



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

LE 29 MARS 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ | 2 |
| 1.1 LES FILIALES | 3 |
| RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS | 4 |
| 2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS | 4 |
| 2.1.1 Survol des activités | 4 |
| 2.1.2 Produits et services | 5 |
| 2.1.3 Statistiques sur la clientèle de Vidéotron | 9 |
| 2.1.4 Prix des produits et services | 9 |
| 2.1.5 La technologie du réseau de Vidéotron | 10 |
| 2.1.6 Marketing et service à la clientèle | 12 |
| 2.1.7 Programmation | 13 |
| 2.1.8 Concurrence | 14 |
| 2.1.9 Secteur Détail | 16 |
| 2.2 MÉDIA | 16 |
| 2.2.1 Télédiffusion | 16 |
| 2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels | 17 |
| 2.2.3 Édition de magazines | 17 |
| 2.2.4 Édition de journaux | 17 |
| 2.2.5 Autres opérations | 20 |
| 2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT | 21 |
| 2.3.1 Centre Vidéotron | 21 |
| 2.3.2 Équipes de hockey LHJMQ | 21 |
| 2.3.3 Gestion et production d'événements et production de spectacles | 21 |
| 2.3.4 Édition et distribution de livres | 22 |
| 2.3.5 Distribution musicale | 22 |
| 2.3.6 Concurrence | 22 |
| 2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | 23 |
| 2.5 ASSURANCES | 23 |
| 2.6 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL | 24 |
| 2.7 ENVIRONNEMENT | 25 |
| RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS | 26 |
| 3.1 FAITS SAILLANTS 2017 | 26 |
| 3.1.1 Québecor | 26 |
| 3.1.2 Québecor Média | 27 |
| 3.1.3 Télécommunications | 27 |
| 3.1.4 Média | 28 |
| 3.1.5 Sports et divertissement | 28 |
| 3.2 FAITS SAILLANTS 2016 | 28 |
| 3.2.1 Québecor | 28 |
| 3.2.2 Québecor Média | 29 |
| 3.2.3 Télécommunications | 29 |
| 3.2.4 Média | 29 |
| 3.2.5 Sports et divertissement | 30 |
| 3.3 FAITS SAILLANTS 2015 | 30 |
| 3.3.1 Québecor | 30 |
| 3.3.2 Québecor Média | 30 |
| 3.3.3 Télécommunications | 31 |
| 3.3.4 Média | 32 |
| 3.3.5 Sports et divertissement | 32 |

| | |
|---|------------|
| RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION | 32 |
| 4.1 ADMINISTRATEURS | 32 |
| 4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION | 35 |
| 4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS..... | 36 |
| RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT | 37 |
| 5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT | 37 |
| 5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT | 37 |
| 5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES..... | 37 |
| 5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES..... | 38 |
| 5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE..... | 38 |
| 5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE..... | 39 |
| RUBRIQUE 6 — LITIGES..... | 39 |
| RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE | 40 |
| RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES | 40 |
| 8.1 STRUCTURE DU CAPITAL | 40 |
| 8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ..... | 41 |
| 8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION | 41 |
| 8.4 DIVIDENDES..... | 41 |
| 8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES | 42 |
| RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES | 43 |
| RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS | 43 |
| 10.1 CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES | 43 |
| 10.2 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS | 44 |
| 10.2.1 Contrats importants de Québecor..... | 45 |
| 10.2.2 Contrats importants de Québecor Média | 46 |
| 10.2.3 Contrats importants de Vidéotron | 49 |
| RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS..... | 52 |
| RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES..... | 53 |
| RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS | 53 |
| RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 55 |
| ANNEXE A – EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. DATÉE DU 6 MARS 2018 | A-1 |
| ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | B-1 |
| ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT..... | C-1 |

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les termes la « **Société** » ou « **Québecor** » renvoient à Québecor inc. sur une base consolidée, y compris ses filiales et ses divisions. Sauf indication contraire, i) toutes les mentions de « dollars » et « \$ » font référence à des dollars canadiens et ii) l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2017. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis qui seront utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe Québecor.

| Entité | Terme défini |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| 4Degrés Colocation inc. | « 4Degrés Colocation » |
| Fibrenoire inc. | « Fibrenoire » |
| Groupe Sogides inc. | « Sogides » |
| Groupe TVA inc. | « Groupe TVA » |
| Imprimerie Québecor Média (2015) inc. | « Imprimerie Québecor Média » |
| Le SuperClub Vidéotron Itée | « Le SuperClub Vidéotron » |
| Les Éditions CEC inc. | « Éditions CEC » |
| MédiaQMI inc. | « MédiaQMI » |
| Musique Select inc. | « Musique Select » |
| Québecor Média inc. | « Québecor Média » |
| Réseau Québecor Média inc. | « Réseau Québecor Média » |
| Vidéotron Itée | « Vidéotron » |

RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ

Québecor a été constituée en vertu des lois du Québec, le 8 janvier 1965, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

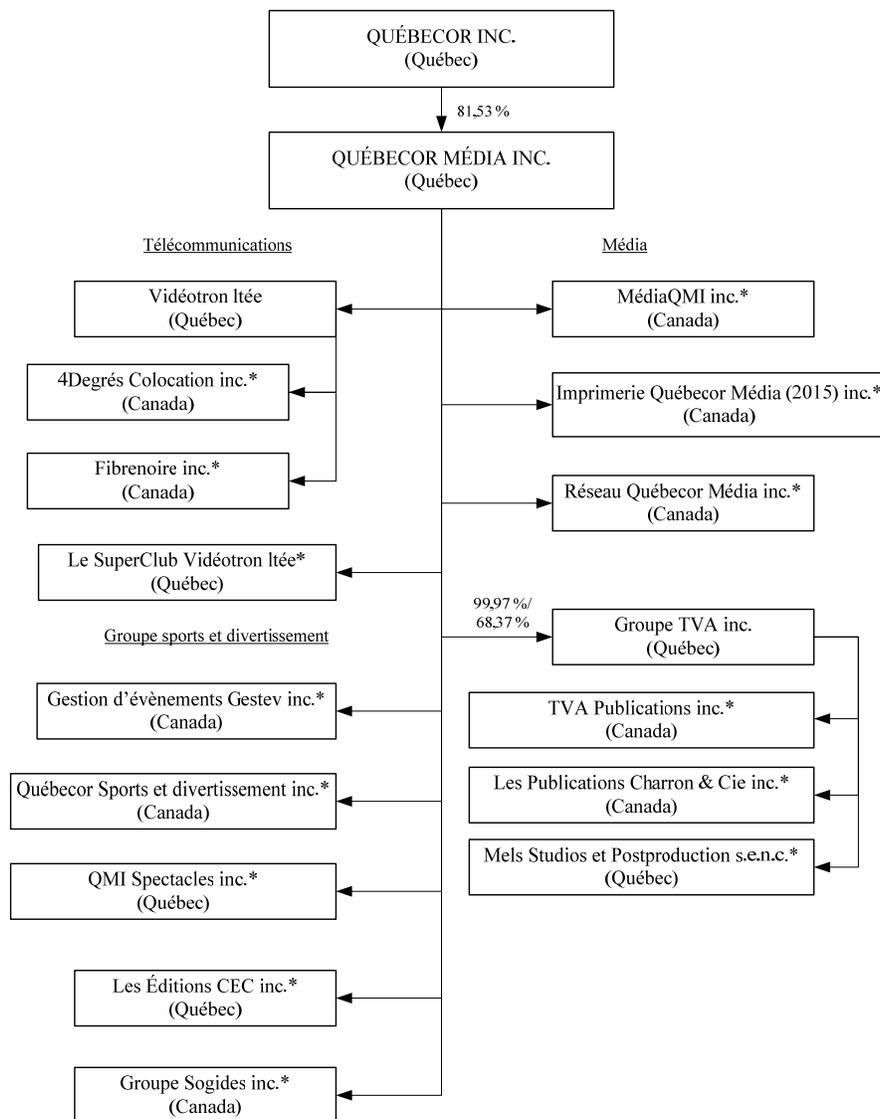
La Société est une société de gestion détenant une participation de 81,53 % dans Québecor Média, l'un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et médias du Canada. Les filiales de Québecor Média exercent leurs activités dans les secteurs suivants : Télécommunications, Média et Sports et divertissement.

Au cours du quatrième trimestre 2017, la Société a modifié sa structure organisationnelle et transféré ses activités d'édition et de distribution de livres, de même que ses activités de distribution et de production de musique, du secteur Média au secteur Sports et divertissement. Par conséquent, les chiffres des périodes antérieures présentés dans l'information sectorielle de la Société ont été retraités pour refléter ces changements.

Le siège social de la Société est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), Canada, H3C 4M8. Son numéro de téléphone est le (514) 380-1999 et l'adresse de son site Internet est www.quebecor.com. Toutefois, les renseignements et les documents qui sont affichés sur le site Internet de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1 LES FILIALES

L'organigramme ci-après présente les principales filiales de Québecor au 31 décembre 2017 par secteur d'activité, leur territoire de constitution ou de prorogation, ainsi que le pourcentage de titres de participation et de titres comportant droit de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, lorsque ces filiales ne sont pas entièrement détenues par celle-ci. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2017 ou dont les produits des activités ordinaires ne représentaient pas plus de 10 % de ses produits des activités ordinaires consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé de la Société et moins de 20 % de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2017. Les filiales identifiées à l'aide d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés de la Société et 10 % ou moins de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2017. Celles-ci ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS

Par l'entremise de sa filiale Québecor Média, Québecor est un chef de file parmi les sociétés de télécommunications et médias du Canada active dans les domaines secteurs suivants : télédistribution, accès Internet, services de télécommunications mobile et par câble, services de vidéo sur demande par abonnement, solutions d'affaires (y compris les centres d'hébergement de données informatiques), télédiffusion, services de location de studios et d'équipements et services de postproduction destinés aux industries du cinéma et de la télévision, édition et distribution de journaux, portails Internet et sites Internet spécialisés, édition et distribution de livres et de magazines, location et distribution de vidéos et de consoles de jeux, production et distribution de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale, propriété et gestion d'équipes de hockey de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (« LHJMQ »), production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels. Par l'intermédiaire de sa filiale Vidéotron, Québecor est un fournisseur de premier plan de services de communication mobile et par câble. Par l'intermédiaire de ses secteurs Média et Sports et divertissement, Québecor est un chef de file en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information, ainsi que de services Internet qui sont conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques. Québecor déploie une stratégie de convergence afin de saisir les occasions de synergies qui se présentent dans son portefeuille de propriétés et de pouvoir bonifier la valeur de ses contenus en les déclinant sur de multiples plateformes de distribution.

Le tableau ci-dessous donne le détail des revenus pour chacun des trois secteurs d'exploitation de la Société au cours des deux derniers exercices, de même que les revenus du siège social et les revenus intersectoriels pour ces exercices.

REVENUS PAR SECTEUR D'EXPLOITATION (en millions de dollars)

| | Exercice terminé le 31 décembre 2017 | Exercice terminé le 31 décembre 2016 |
|---------------------------------|---|---|
| Télécommunications | 3 285,1 \$ | 3 151,8 \$ |
| Média | 769,9 \$ | 789,2 \$ |
| Sports et divertissement | 181,3 \$ | 185,0 \$ |
| Siège social et intersectoriels | (113,9) \$ | (109,4) \$ |
| TOTAL | 4 122,4 \$ | 4 016,6 \$ |

2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS

2.1.1 Survol des activités

Par l'intermédiaire de Vidéotron, la Société est le principal câblodistributeur au Québec et le troisième au Canada d'après le nombre de clients abonnés au câble, de même qu'un fournisseur d'accès Internet et de services téléphoniques par câble et mobile et de services de vidéo sur demande par abonnement au Québec. Le réseau de câblodistribution de Vidéotron est le plus grand réseau à large bande de la province de Québec, couvrant approximativement 79 % d'environ 3,6 millions d'établissements. Le déploiement de son réseau sans fil *Long Term Evolution* (« LTE ») et l'amélioration de l'offre de services de communication mobile de Vidéotron pour sa clientèle résidentielle et d'affaires lui permettent de consolider sa position en tant que fournisseur de services de télécommunication intégrés, et de chef de file en divertissement et en contenus. Les produits et services de Vidéotron sont soutenus par un vaste

réseau coaxial, de fibre optique et sans-fil LTE. Depuis le 13 mai 2015, la couverture du réseau LTE de Vidéotron s'étend d'un océan à l'autre grâce à des ententes d'itinérance intervenues avec d'autres fournisseurs de service sans-fil.

Vidéotron Affaires est un fournisseur de services de télécommunication d'affaires et un opérateur de centre de données de premier plan desservant tant les petites que les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les entreprises de télécommunication. Ces dernières années, ce secteur d'activités a grandement augmenté sa clientèle et est devenue un chef de file au Québec. Sa gamme de produits et services comprend la télédistribution, l'accès Internet, les solutions de téléphonie, les services mobiles et les produits de solutions d'affaires tels que la connectivité de réseau privé, le Wi-Fi, la transmission audio et vidéo. Par l'intermédiaire de 4Degrés Colocation, Vidéotron exploite des centres de données situés dans la Ville de Québec et à Montréal. Ces centres de données sont parmi les rares centres au Québec à être accrédités « *Tier III Design and Facilities* » par l'Uptime Institute. Il s'agit d'une norme internationale reconnaissant une fiabilité maximale et un maintien continu des activités.

Le 7 janvier 2016, Vidéotron a acquis Fibrenoire, une société qui offre des services de connectivité par fibre optique. Cette acquisition permet à Vidéotron Affaires et à Fibrenoire d'unir leurs forces afin de répondre aux besoins croissants de la clientèle d'affaires en matière de connectivité par fibre optique.

Québecor est également active dans la vente au détail et la location de DVD, de disques Blu-ray, de jeux pour des consoles et de la gamme de produits et services de Vidéotron, par l'intermédiaire de la filiale Le Superclub Vidéotron et son réseau de franchises.

Par l'intermédiaire de Québecor Média, Québecor était, au 31 décembre 2017, propriétaire de la totalité des titres de participation et des titres comportant droit de vote de Vidéotron.

2.1.2 Produits et services

Vidéotron offre actuellement à ses clients des services de câblodistribution, de téléphonie mobile, de vidéo sur demande par abonnement et de télécommunication d'affaires.

2.1.2.1 Services de câblodistribution

La large bande passante du réseau de câble de Vidéotron constitue un facteur clé contribuant au succès de l'offre de produits et de services évolués. Plusieurs technologies émergentes et l'usage grandissant d'Internet par les clients de Vidéotron ont créé des occasions importantes d'augmenter ses sources de revenus. Vidéotron offre actuellement divers produits et services évolués, dont l'accès Internet par câble, la télévision numérique multiplateforme, la téléphonie résidentielle et certains services interactifs. En 2015, Vidéotron a lancé l'enregistreur illico 4K sur le marché. Cet enregistreur personnel haute technologie possède un processeur douze fois plus puissant que ceux des générations précédentes, permettant ainsi à ses clients de programmer jusqu'à huit enregistrements simultanés et d'emmagasiner jusqu'à 115 heures d'enregistrement ultra haute définition (« **UHD** »). Vidéotron a l'intention de continuer à développer et à déployer des services à valeur ajoutée supplémentaires afin d'élargir davantage son offre de services. Ce faisant, Vidéotron a annoncé, le 29 août 2017, un accord pluriannuel avec Comcast Corporation, une entreprise multinationale spécialisée dans les médias et la technologie. Ce partenariat stratégique vise à développer une solution innovante de télé IP, basée sur la plateforme XFINITY X1 de Comcast Corporation.

- *Accès Internet par câble.* En tirant avantage de son infrastructure de câblodistribution évoluée, Vidéotron offre à ses clients un service d'accès Internet principalement par modem câble. Vidéotron fournit ce service à une vitesse allant jusqu'à 200 Mb/s à plus de 98 % des foyers qu'elle dessert. Le lancement d'un nouveau service Internet haute vitesse, avec des vitesses de téléchargement pouvant atteindre 940 Mb/s, est également disponible pour plus de 45% des foyers qu'elle dessert. Au 31 décembre 2017, Vidéotron comptait 1 666 500 clients au service

Internet par câble, soit 58,0 % du nombre total de foyers qu'elle dessert. D'après des estimations faites à l'interne, Vidéotron est le plus important fournisseur d'accès Internet dans les régions qu'elle dessert et sa part du marché était évaluée à 52,0 % au 31 décembre 2017.

- *Télévision numérique.* Vidéotron a installé des équipements de tête de ligne par le biais d'un réseau hybride de fibre optique et coaxial pouvant assurer des transmissions à codage numérique vers un terminal numérique bidirectionnel dans les établissements et les foyers des clients. Cette connexion numérique fournit des avantages importants. Plus particulièrement, elle augmente la capacité des canaux, ce qui permet d'accroître la programmation et les services offerts tout en permettant une plus grande flexibilité dans ses blocs de services et une qualité haute définition (« **HD** »). Conformément aux règles du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** »), Vidéotron offre le forfait de base incluant 23 chaînes de télévision de base, l'accès à la vidéo-sur-demande (« **VSD** ») et un guide de programmation interactif. De plus, tous les forfaits personnalisés de Vidéotron incluent le forfait de base, 52 canaux audio fournissant de la musique de qualité numérique, 36 canaux radio FM et un guide de programmation interactive. Le forfait de service étendu de télévision numérique de Vidéotron permet aux clients de personnaliser leur choix avec la possibilité de sélectionner un forfait personnalisé ou préassemblé offrant un choix de plus de 300 canaux supplémentaires, dont des superstations américaines et d'autres programmes de divertissement spéciaux. Ce forfait offre également aux clients une flexibilité de programmation considérable, y compris l'option de langue française seulement, de langue anglaise seulement ou une combinaison de programmation dans les deux langues, de même que plusieurs canaux en langues étrangères. Au 31 décembre 2017, Vidéotron comptait 1 640 500 clients abonnés à son service de télévision numérique, soit 57,1 % du nombre total de foyers desservis.
- *Téléphonie par câble.* Vidéotron offre son service de téléphonie par câble fondé sur la technologie VoIP. Elle offre des rabais aux clients abonnés à plus d'un de ses services. Au 31 décembre 2017, Vidéotron avait 1 188 500 abonnés à son service de téléphonie par câble, ce qui représente un taux de pénétration de 41,4 % des foyers qu'elle dessert.
- *Vidéo sur demande.* Le service de VSD permet aux clients abonnés à la câblodistribution en mode numérique de louer, parmi la sélection qui est offerte, des films, des documentaires et d'autres contenus à partir de leur enregistreur numérique, de leur ordinateur, de leur tablette ou de leur téléphone mobile via illico télé numérique, illico.tv et les applications illico. Les abonnés à la télévision numérique de Vidéotron peuvent louer ces produits pour une période allant jusqu'à 48 heures, pendant laquelle ils peuvent regarder à loisir l'émission choisie, avec la possibilité d'arrêter, de reculer, d'avancer, d'interrompre et de regarder à nouveau l'émission. De plus, ces clients peuvent continuer le visionnement de la programmation sur demande qui a été mise en attente autant sur leur téléviseur que sur illico.tv, l'application illico.tv ou les applications illico offertes sur les plateformes iOS et Android. Ces applications présentent une interface personnalisable et intuitive qui permet une sélection de contenus basée sur le profil individuel du client et qui améliore l'expérience en suggérant du contenu personnalisé par thème. Ces applications permettent de trouver facilement et rapidement tout le contenu disponible dans le catalogue d'illico, incluant les émissions en VSD, les émissions de télévision en direct ou les émissions enregistrées, et elles offrent au client la possibilité de les envoyer directement de son appareil mobile à son téléviseur.

Télévision à la carte et chaînes de télévision payante. Télévision à la carte est un regroupement de chaînes de télévision payante à la carte permettant aux abonnés du câble numérique de commander et regarder des événements en direct et des films, selon un horaire préétabli. Vidéotron offre également, par abonnement, des canaux de télévision payante qui permettent à ses clients de sélectionner et de regarder la plupart des films offerts sur les canaux de télévision payante linéaire auxquels ils s'abonnent.

2.1.2.2 Services mobiles

Le 9 septembre 2010, Vidéotron a lancé son réseau de communication mobile de technologie HSPA (3G), lequel a été amélioré à HSPA+ (4G), le 30 juin 2011.

En 2013, Vidéotron a signé une entente d'une durée de 20 ans avec Rogers Communications S.E.N.C. (« **Rogers** ») pour la coopération et la collaboration dans la construction et l'exploitation d'un réseau sans fil partagé au Québec et dans la région d'Ottawa (l'« **Entente LTE Rogers** »). En septembre 2014, Vidéotron déployait son réseau LTE partagé avec Rogers. Ce réseau sans fil partagé de technologie LTE permet aux consommateurs et aux entreprises de bénéficier d'une expérience client optimale. Vidéotron conserve son indépendance commerciale, notamment en ce qui a trait à son portefeuille de produits et de services, à son système de facturation et aux données de ses clients, pendant toute la durée de cette entente.

En avril 2014, Vidéotron a ajouté les appareils mobiles d'Apple, y compris l'iPhone, à son inventaire de combinés mobiles, lui permettant ainsi d'atteindre un segment inexploité et significatif de son marché, en particulier les jeunes utilisateurs d'appareils mobiles. Vidéotron a, par la suite, lancé de nouvelles applications illico pour iPhone et iPad.

En août 2015, Vidéotron a lancé Musique illimitée, un service qui permettait à certains de ses clients abonnés d'écouter de la musique en continu sur les plateformes les plus populaires sans consommer les données de leurs forfaits de téléphonie mobile. Le 20 avril 2017, le CRTC a ordonné à Vidéotron de cesser d'offrir des données illimitées à ses clients pour la diffusion ou l'écoute de musique avant le 19 juillet 2017. Cette date limite a été par la suite prolongée jusqu'au 4 août 2017. Afin de conserver son avantage concurrentiel et pour continuer à améliorer son expérience client, le 15 novembre 2017, l'accès à la version mobile de Club illico a été rendu temporairement disponible avec tous les nouveaux forfaits téléphoniques mobiles de Vidéotron.

Lors des enchères de fréquences pour services mobiles dans la bande de 700 MHz tenues en 2014, Vidéotron a acquis un ensemble de sept licences de spectre constitué d'un seul bloc de spectre apparié de 5+5 MHz dans la partie supérieure de la bande de 700 MHz couvrant un territoire géographique composé des provinces du Québec, de l'Ontario (sauf la région du nord de l'Ontario), de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (les licences de spectre détenues à l'extérieur du Québec ont été par la suite vendues à Shaw Communications Inc. (« **Shaw** ») en 2017). La bande de 700 MHz possède certaines caractéristiques de propagation de qualité supérieure et jouit d'écosystèmes bien développés d'équipement et d'appareils LTE en Amérique du Nord. La bande de 700 MHz renforce la capacité de Vidéotron à maintenir un réseau sans fil de pointe et de performance élevée dans la province de Québec.

Aux termes des enchères de spectre mobile commercial des SSFE-3 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« **ISDE** ») tenues le 3 mars 2015, Vidéotron a acquis quatre licences de 30 MHz pour l'Est du Québec, le Sud du Québec, le Nord du Québec et l'Est de l'Ontario et l'Outaouais, permettant ainsi de desservir 100 % de la population de la province de Québec et de la région d'Ottawa. Ce spectre, qui supporte la technologie LTE, permet à Vidéotron d'augmenter sa capacité à maintenir un réseau mobile de pointe de performance élevée dans la province de Québec et dans la région d'Ottawa.

Le 12 mai 2015, au terme des enchères du spectre mobile commercial dans la bande de 2 500 MHz de l'ISDE, les soumissions de Vidéotron ont été retenues pour 18 licences, couvrant la totalité de la province de Québec, ainsi que les plus grands centres urbains du Canada, dont Toronto, Ottawa, Calgary, Edmonton et Vancouver (les licences de spectre dans la bande de 2500 MHz détenues à l'extérieur du Québec ont été par la suite vendues à Shaw en 2017).

Depuis le 13 mai 2015, la couverture du réseau LTE de Vidéotron a été étendue d'un océan à l'autre grâce à des ententes d'itinérance avec d'autres fournisseurs de services sans fil.

Le 20 juin 2017, conformément à l'Entente LTE Rogers, Vidéotron a exercé son option de transfert et a vendu la licence de spectre relative aux services sans fil évolués (« SSFE-1 ») pour la grande région de Toronto, pour une contrepartie de 184,2 M\$.

Le 24 juillet 2017, Vidéotron a vendu à Shaw sept licences de spectre sans fil dans les bandes de 2500 MHz et 700 MHz qu'elle détenait à l'extérieur du Québec, pour une contrepartie en espèces de 430 M\$. Ces licences lui avaient été accordées lors des enchères tenues par l'ISDE en 2014 et en 2015 pour les licences de spectre sans fil dans les bandes 700 MHz et 2500 MHz, respectivement.

Vidéotron a conservé ses licences de bandes de fréquences (bande 4 – SSFE-1, bande 66 – SSFE-3, bande 7 – 2500 MHz et bande 13 - 700 MHz) pour la province de Québec et l'Est de l'Ontario.

En date du 31 décembre 2017, la majorité des foyers et commerces du territoire desservi en câblodistribution avait accès aux services mobiles évolués de Vidéotron. Au 31 décembre 2017, 1 024 000 lignes étaient activées sur son réseau mobile, représentant une croissance annuelle de 130 100 lignes (14,6 %).

2.1.2.3 Services de vidéo sur demande par abonnement (Club illico)

Le service de vidéo sur demande par abonnement de Vidéotron, Club illico (« **Club illico** »), offre une sélection riche et variée de contenu sur demande illimité en français (films, émissions de télévision, émissions pour enfants, documentaires, spectacles de comédie et concerts). À la fin de 2013, Club illico a commencé à financer la production de séries télévisées et à les offrir en primeur, avant leur diffusion linéaire. Le 15 novembre 2017, Vidéotron a lancé son application Club illico mobile. Au 31 décembre 2017, 33 000 clients avaient téléchargé cette application. Au 31 décembre 2017, le service Club illico comptait 361 600 abonnés.

2.1.2.4 Services de télécommunication d'affaires

Vidéotron Affaires est un chef de file dans l'offre de services de télécommunication pour les entreprises, offrant des solutions technologiques fiables et à la fine pointe en téléphonie mobile, accès Internet, solutions de téléphonie, transmission de données et câblodistribution dans tous les secteurs d'activités : petites et moyennes entreprises, grandes sociétés et autres entreprises de télécommunication.

Par l'intermédiaire de 4Degrés Colocation, Vidéotron opère des centres de données situés dans la ville de Québec et à Montréal. Ces centres de données sont parmi les rares centres au Québec à être accrédités « *Tier III Design and Facilities* » par l'Uptime Institute. Il s'agit d'une norme internationale reconnaissant une fiabilité maximale et un maintien continu des activités. Le centre de données de Montréal a une superficie de 46 000 pieds carrés et celui de la Ville de Québec de 91 000 pieds carrés. Les centres de données de Vidéotron sont inter-reliés par son réseau de fibre optique. Cette connectivité fait de Vidéotron le seul fournisseur au Québec pouvant offrir une redondance intraprovinciale certifiée « *Tier III Design and Facilities* ». De plus, un partenariat avec Megaport (USA), Inc., chef de file mondial dans le domaine de l'interconnexion sécurisée, permet à la clientèle de Vidéotron de pouvoir bénéficier d'un accès rapide, sécuritaire et redondant aux applications d'affaires de trois chefs de file des technologies de l'information et de la communication.

En 2016, avec l'acquisition de Fibrenoire, Vidéotron a augmenté sa présence dans le marché grandissant de la connectivité par fibre optique.

Pour desservir cette clientèle, Vidéotron Affaires compte sur des équipes de vente et de service à la clientèle dédiées possédant une connaissance approfondie du marché des entreprises. Vidéotron Affaires s'appuie sur ses réseaux coaxiaux, de fibre optique, sans-fil LTE étendus et sur ses centres de données pour offrir les meilleures solutions personnalisées à sa clientèle.

2.1.3 Statistiques sur la clientèle de Vidéotron

Le tableau suivant résume les statistiques sur la clientèle abonnée à la gamme des produits et services évolués de Vidéotron :

| | Au 31 décembre | | | | |
|---|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 |
| | (en milliers de clients) | | | | |
| Unités de service | 5 881,1 | 5 765,4 | 5 647,5 | 5 479,3 | 5 242,1 |
| Téléphonie mobile | | | | | |
| Lignes de téléphonie mobile | 1 024,0 | 893,9 | 768,6 | 632,8 | 504,3 |
| Internet par câble | | | | | |
| Abonnés à l'Internet par câble..... | 1 666,5 | 1 612,8 | 1 568,2 | 1 537,5 | 1 506,0 |
| Pénétration ⁽¹⁾ | 58,0 % | 56,8 % | 55,9 % | 55,4 % | 54,9 % |
| Télédistribution | | | | | |
| Abonnés au service de base ⁽²⁾ | 1 640,5 | 1 690,9 | 1 736,9 | 1 782,3 | 1 825,1 |
| Pénétration ⁽¹⁾ | 57,1 % | 59,6 % | 61,9 % | 64,2 % | 66,5 % |
| Abonnés au service numérique ⁽³⁾ | 1 640,5 | 1 587,1 | 1 570,6 | 1 553,6 | 1 527,4 |
| Pénétration ⁽⁴⁾ | 100 % | 93,9 % | 90,4 % | 87,2 % | 83,7 % |
| Téléphonie par câble | | | | | |
| Lignes de téléphonie par câble..... | 1 188,5 | 1 253,1 | 1 316,3 | 1 349,0 | 1 348,5 |
| Pénétration ⁽¹⁾ | 41,4 % | 44,1 % | 46,9 % | 48,6 % | 49,2 % |
| Club illico | | | | | |
| Abonnés au service de vidéo sur demande par abonnement..... | 361,6 | 314,7 | 257,5 | 177,7 | 58,2 |
| Foyers desservis⁽⁵⁾ | 2 873,7 | 2 839,3 | 2 806,0 | 2 777,3 | 2 742,5 |

(1) Représente le nombre d'abonnés en pourcentage du nombre total de foyers desservis.

(2) Les abonnés au service de base sont les clients qui reçoivent le service de câblodistribution de base en mode analogique ou numérique.

(3) À la fin de 2017, substantiellement tous les abonnés aux services traditionnels de câblodistribution en mode analogique avaient migré au service numérique.

(4) Représente le nombre d'abonnés au service numérique en pourcentage du nombre d'abonnés au service de base.

(5) « Foyers desservis » signifie le nombre de résidences, telles les habitations à logement unique ou les habitations à logements multiples, et d'établissements commerciaux desservis par son réseau de télévision par câble dans une région donnée desservie par le câble dans laquelle les services de programmation sont offerts.

2.1.4 Prix des produits et services

Les revenus de Vidéotron proviennent des frais mensuels payés par ses clients pour les services de télévision par câble, d'accès Internet, de téléphonie par câble et de téléphonie mobile, de même que pour Club illico. Les tarifs que Vidéotron facture varient en fonction du marché desservi et du niveau de service sélectionné. Habituellement, les tarifs sont ajustés chaque année. Vidéotron offre aussi à ses clients abonnés à plus d'un de ses services des rabais par rapport à la somme des prix des services individuels qui leur sont fournis. Au 31 décembre 2017, la facture mensuelle moyenne sur les frais de souscription récurrents par client résidentiel était de 118,56 \$ (représentant une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente) et approximativement 78 % de ses clients jumelaient deux services ou plus. Des frais d'installation uniques, dont le client peut être exonéré en partie lors de certaines périodes de promotion, sont imputés aux nouveaux clients. Des frais mensuels pour l'équipement loué, tels que les terminaux ou les routeurs Wi-Fi, peuvent également être facturés aux clients, selon les promotions offertes.

2.1.5 La technologie du réseau de Vidéotron

2.1.5.1 Câblodistribution

Au 31 décembre 2017, le réseau de câblodistribution de Vidéotron était constitué de câbles à fibre optique et de câbles coaxiaux, couvrant environ 2,9 millions de foyers et desservant environ 2,3 millions de clients dans la province de Québec. Le réseau de Vidéotron est le plus vaste réseau à large bande au Québec, couvrant environ 79 % d'établissements. Son vaste réseau peut être raccordé directement aux réseaux déployés en Ontario, dans les Maritimes et aux États-Unis.

Le réseau de câblodistribution de Vidéotron comprend quatre parties distinctes : les réseaux d'acquisition des signaux, les têtes de lignes régionales, les réseaux de distribution et les fils de service de clients. Le réseau d'acquisition des signaux recueille une grande variété de signaux de télévision, de radio et de multimédias. Ces signaux et services proviennent d'une source locale ou d'un fournisseur de contenu, ou ils sont recueillis par des sites distants choisis pour leur qualité de réception hertzienne ou par satellite, puis transmis aux têtes de lignes régionales par des systèmes relais à fibre optique. Chaque tête de ligne régionale traite, module, brouille et combine les signaux afin de les distribuer dans tout le réseau. Chaque tête de ligne régionale est reliée à la tête de ligne primaire de façon à recevoir le signal numérique MPEG2/MPEG4 et le réseau fédérateur IP pour les services Internet. La première étape de cette distribution consiste en une liaison à fibre optique qui distribue les signaux aux têtes de lignes de distribution ou secondaires. Le signal utilise ensuite le réseau de câble hybride fibre-coaxial, composé de nœuds optiques, d'amplificateurs à large bande et de câbles coaxiaux pouvant desservir un rayon allant jusqu'à 30 kilomètres depuis les têtes de lignes de distribution ou secondaires jusqu'aux fils de service des clients. Les fils de service de clients transmettent le signal directement à la télévision du client ou, selon la zone ou les services sélectionnés, par l'intermédiaire de divers types d'équipement de client, y compris des terminaux et les modems téléphoniques par câble.

Vidéotron a adopté l'architecture de réseau hybride fibre-coaxial (« **HFC** ») comme norme pour les améliorations continues de son réseau. L'architecture de réseau HFC combine l'utilisation du câble à fibre optique avec le câble coaxial. Le câble à fibre optique possède de bonnes caractéristiques de fréquence sur large bande, une immunité au bruit et une durabilité physique et il peut transporter des centaines de canaux vidéo et de données sur de vastes étendues. Le câble coaxial est moins coûteux et exige une plus grande amplification des signaux pour obtenir les niveaux de transmission nécessaires à la distribution des canaux. Sur la majorité de son réseau, Vidéotron fournit ses signaux par un câble à fibre optique reliant la tête de ligne à un groupe de nœuds optiques qui, par fibre coaxiale, est ensuite transmis jusqu'aux foyers desservis par ces nœuds. Vidéotron construit actuellement son réseau de façon à desservir des cellules regroupant 125 foyers (lesquelles pourraient éventuellement être ramenées à 64 foyers). Grâce à la modernisation de son réseau effectuée au cours des dernières années, la structure du réseau permet maintenant à Vidéotron de desservir des cellules moyennes de 171 foyers sur l'ensemble de son territoire. Pour permettre cette configuration, des têtes de lignes secondaires ont été mises en service dans la région métropolitaine de Montréal, la région métropolitaine de Québec et la région métropolitaine de Gatineau.

Des têtes de lignes secondaires distantes doivent également être connectées par des liaisons à fibre optique. À partir des têtes de lignes secondaires jusqu'à leur foyer, le service aux clients est transmis par fréquence radio (« **FR** ») contenant l'information tant en aval qu'en amont (deux voies). L'architecture en anneaux des réseaux HFC bidirectionnels permet une fiabilité accrue de par la redondance, la taille de la cellule améliore la flexibilité et la capacité, alors que le faible nombre d'amplificateurs séparant le foyer et la tête de ligne améliore la qualité et la fiabilité du signal. La conception de son réseau HFC lui assure une importante flexibilité et permet d'offrir une programmation personnalisée aux cellules individuelles, ce qui est essentiel pour ses services évolués, tels la VSD, le commutateur de diffusion vidéo numérique et l'expansion continue de ses services interactifs.

Depuis 2008, Vidéotron a commencé une modernisation exhaustive de son réseau de la grande région de Montréal afin de pouvoir répondre aux besoins en services sans cesse grandissants de sa clientèle en matière de services vidéo, de téléphonie et de services d'accès Internet. Les travaux de modernisation continus exigent que Vidéotron repousse la limite supérieure du spectre FR proposée dans son offre de services et qu'elle étende son réseau de fibres optiques à grande échelle, de façon à élargir de façon significative la part de fibre optique de son réseau HFC (réduisant par le fait même la part coaxiale). D'autres nœuds optiques ont systématiquement été déployés afin de mieux segmenter sa clientèle et de mieux gérer le trafic, tant en amont qu'en aval. Cette initiative de modernisation (i) a créé une architecture de réseau dont la capacité de segmentation du trafic en amont a été fixée à 125 foyers, tandis que le trafic en aval est fixé à 250 foyers (avec la possibilité d'être ramenée à 125 foyers), et (ii) permet de recourir au spectre de 1 GHz pour son offre de services. La robustesse du réseau s'en trouve grandement améliorée (Vidéotron fait appel à de l'équipement beaucoup moins actif sur le réseau, tels que les amplificateurs FR dans la partie coaxiale), l'offre de services et les possibilités de personnalisation des services en fonction des besoins de la clientèle se sont également grandement améliorées (grâce à l'étendue du spectre, portée à 1 GHz, et à une segmentation accrue de la clientèle) et les vitesses de transmission des services Internet sont beaucoup plus élevées, lesquelles sont jusqu'à présent inégalées.

L'architecture globale du réseau repose sur la technologie de multiplexage par répartition en longueur d'onde, qui permet à Vidéotron de réduire les volumes de fibre optique requis, tout en offrant des possibilités de personnalisation efficaces. À ce titre, en plus de l'information de diffusion, jusqu'à 12 longueurs d'onde peuvent être combinées sur un même réseau de transport de fibre optique entre la tête de réseau secondaire et un point d'agglomération comptant 3 000 foyers. Chacune de ces longueurs d'onde est destinée à répondre aux besoins particuliers de 250 foyers. Le spectre FR est destiné à diffuser de l'information numérique à l'aide d'un système de modulation d'amplitude en quadrature. Grâce aux techniques de compression des fichiers vidéo de format MPEG ainsi qu'au protocole DOCSIS (*Data over Cable Service Interface Specification*), Vidéotron peut élargir son offre de services en matière de télévision à définition standard, HD et maintenant UHD, et offrir des services de téléphonie et Internet complets. Ce projet de modernisation lui accorde la flexibilité pour répondre aux besoins de ses clients et respecter les exigences futures en matière de mise à niveau de son réseau. La modernisation du réseau de la région métropolitaine de Montréal devrait être achevée d'ici 2022.

DOCSIS 3.0 est actuellement déployé pour fournir des services de données à des vitesses allant jusqu'à 940 Mbps. Vidéotron modifie actuellement ses équipements et ses protocoles de travail en fonction de la nouvelle technologie DOCSIS 3.1, laquelle devrait être déployée en 2018 sur le réseau de Vidéotron. DOCSIS 3.1 est une technologie de nouvelle génération développée par le consortium CableLabs, dont Vidéotron fait partie, et qui pourra permettre éventuellement d'atteindre de très grandes vitesses pouvant aller jusqu'à 10 Gbit/s en aval et 1 Gbit/s en amont. DOCSIS 3.1 utilise la modulation OFDM (multiplexage par répartition en fréquences orthogonales) et l'algorithme de correction du contrôle de parité à faible densité (« LDPC ») qui fournissent une meilleure résilience aux interférences RF et augmentent le débit pour un même spectre, c'est-à-dire l'augmentation de Mbps / MHz. Le gain théorique maximum est de 50 % en aval (du réseau vers l'utilisateur) et de 100 % en amont (de l'utilisateur au réseau). Les déploiements en direct à venir permettront de connaître dans quelle proportion ces limites théoriques pourront être atteintes.

La stratégie de Vidéotron, consistant à maintenir une position de chef de file dans la gamme de produits et de services qu'elle offre et à lancer de nouveaux produits et services, l'oblige à faire des investissements dans son réseau afin de soutenir la croissance de sa clientèle et les besoins grandissant de la largeur de la bande passante. 74 % de son réseau dans la province de Québec a une largeur de bande améliorée à 1002 MHz, tandis que le reste du réseau est à 750 MHz. De plus, étant donné la plus grande disponibilité de la programmation télévisuelle HD et UHD et la vitesse toujours accrue de l'accès Internet, Vidéotron devra faire d'autres investissements dans son réseau.

2.1.5.2 Téléphonie mobile

En date du 31 décembre 2017, le réseau LTE partagé de Vidéotron desservait 94 % de la population de la province de Québec et de la région métropolitaine d'Ottawa, donnant ainsi accès à des services de téléphonie mobile de dernière génération à la grande majorité de ses clients potentiels. La quasi-totalité de ses tours et de ses équipements de transmission sont reliés par son réseau de fibre optique utilisant la commutation multiprotocole par étiquette (« MPLS »). Vidéotron prévoit poursuivre le développement et l'amélioration de son offre technologique mobile en densifiant la couverture réseau et en augmentant les vitesses de téléchargement. Le réseau de Vidéotron est conçu pour soutenir une croissance accrue de la clientèle au cours des prochaines années, de même que la rapide évolution de la technologie sans fil. Le 20 octobre 2017, Vidéotron a lancé la technologie VoLTE (Voice over LTE), une nouvelle génération de services vocaux mobiles offrant aux utilisateurs possédant un appareil compatible une couverture intrabâtiment améliorée et d'un délai d'acheminement d'appel beaucoup plus court. Cette technologie permet de bénéficier d'une qualité audio HD lors des appels entre les clients de Vidéotron sur le réseau LTE.

Au cours des prochaines années, la stratégie de Vidéotron consiste à conserver sa position de chef de file en télécommunications avec ses services mobiles LTE et à maintenir sa technologie à la fine pointe tandis qu'elle continue d'évoluer rapidement et que de nouveaux standards de marché, tels que le *LTE-Advanced* et les réseaux hétérogènes sont déployés. Vidéotron explore les technologies 4, 5G et 5G. À cet effet, Vidéotron a créé un partenariat avec Ericsson Canada inc., l'École de technologie supérieure et la Société du Quartier de l'innovation de Montréal. Avec ses partenaires, Vidéotron a créé le premier laboratoire à ciel ouvert de la vie intelligente au Canada. Ce laboratoire permettra de tester les multiples facettes associées à cette nouvelle industrie des télécommunications de cinquième génération (5G). L'Entente LTE Rogers prévoit et permet également à Rogers et à Vidéotron de continuer à faire évoluer le réseau LTE partagé. L'apport de spectre de Vidéotron et de Rogers leur permettra de continuer l'exploitation des technologies évolutives LTE et de fournir à leurs abonnés des services de transmission de données à haut débit.

Au cours de 2017, Vidéotron a maintenu son réseau HSPA+ dans la province de Québec et dans la région métropolitaine d'Ottawa.

2.1.6 Marketing et service à la clientèle

L'objectif commercial à long terme de Vidéotron consiste à accroître ses flux de trésorerie grâce à un taux de pénétration supérieur au marché, au développement de nouveaux services et à l'augmentation des revenus et de la marge d'exploitation par client. Vidéotron croit que ses clients en viendront à considérer leur connexion par câble comme étant le meilleur réseau de distribution pour une multitude de services. Afin d'atteindre un tel objectif, Vidéotron a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- mettre au point des offres combinées attrayantes afin d'encourager ses clients à souscrire à deux produits ou plus, augmentant ainsi le revenu moyen par abonné (« **RMPA** »), la fidélisation de la clientèle et sa marge d'exploitation;
- continuer à déployer rapidement des produits évolués pour tous ses services – câble, accès Internet, téléphonie, Club illico et sans fil – à maintenir et augmenter son leadership et par conséquent, d'acquérir des parts de marché supplémentaires;
- concevoir des offres de produits qui proposeront de meilleures occasions de divertissement et d'information aux clients;
- déployer de solides stratégies de fidélisation visant à maintenir sa base de clients existante et à accroître son RMPA;

- élaborer des campagnes de marketing ciblées afin d'attirer d'anciens clients et des foyers qui ne se sont jamais abonnés à certains de ses services et des clients d'autres services ou de services concurrents, de même que de cibler des secteurs de marché spécifiques;
- renforcer la relation entre les représentants du service à la clientèle et les abonnés en formant et en encourageant les représentants à promouvoir les produits et services évolués;
- accroître la présence sur le marché des boutiques et kiosques Vidéotron, Le SuperClub Vidéotron et auprès d'autres détaillants;
- maintenir et promouvoir son leadership en contenus et divertissement en tirant avantage du large éventail de services disponibles au sein du groupe Québecor Média en les offrant à ses clients actuels et futurs;
- offrir de nouveaux ensembles de produits et services à valeur ajoutée, qui, de l'avis de Vidéotron, permettront d'accroître le RMPA et de favoriser la fidélisation de la clientèle; et
- tirer avantage du marché des services pour les entreprises, grâce à son réseau et à son expertise auprès de sa clientèle d'affaires, pour offrir d'autres services combinés à ses clients.

Vidéotron continue à investir du temps, des efforts et des ressources financières en faisant la promotion de nouveaux services et de services existants. Pour accroître la pénétration du marché et augmenter le nombre de services utilisés par ses abonnés, elle utilise diverses techniques de marketing, notamment la sollicitation de porte-à-porte, le télémarketing, le « *drive-to-store* », la publicité-média, le cybermarketing, le service de messages courts (SMS) et le publipostage direct. Ces initiatives sont également soutenues par de solides outils de veille stratégique, tels que la modélisation prédictive de l'attrition.

La maximisation de la satisfaction de sa clientèle constitue un élément clé de la stratégie d'affaires de Vidéotron. Pour appuyer son engagement envers la satisfaction des clients, Vidéotron offre les services d'experts techniques bien formés et entraînés qu'elle appelle ses « PROS » et qui ont pour mission première de fournir le support nécessaire à sa clientèle afin qu'elle profite de ce que Vidéotron a à lui offrir. Au moyen de démonstrations personnalisées, les PROS donnent un service continu à la clientèle après leur abonnement. Vidéotron continue d'offrir une ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour la quasi-totalité de ses systèmes, en plus du service à la clientèle offert sur le Web. L'ensemble des représentants de son service à la clientèle et de ses équipes de soutien technique est formé pour aider ses clients à l'égard de tous ses produits et services. Ainsi, ses clients peuvent recevoir un service efficace et sans interruption. Les représentants du service d'assistance à la clientèle de Vidéotron continuent de recevoir une formation poussée pour améliorer leur connaissance des produits et leurs habiletés, ce qui contribue à la fidélisation des clients et à la hausse de la qualité du service à la clientèle. Vidéotron fait appel à des sondages, à des groupes de consultation et à d'autres outils de recherche pour l'aider dans ses efforts de marketing et pour anticiper les besoins de ses clients. Pour accroître la loyauté de sa clientèle, Vidéotron commence également à tirer profit de partenariats stratégiques afin d'offrir des promotions exclusives, des privilèges et des concours, ce qui contribue à élargir la valeur de son offre à ses clients.

2.1.7 Programmation

Vidéotron croit qu'une offre comportant un large éventail de canaux de télévision programmés dans les bonnes cases horaires a une forte influence sur la décision d'un client de s'abonner et de maintenir ses services de câblodistribution. Vidéotron déploie des efforts importants pour obtenir l'accès à une programmation variée susceptible de plaire, à son avis, autant à ses clients existants qu'à ses clients éventuels. Vidéotron se base sur des études de marché approfondies, des données démographiques et les préférences locales en matière de programmation pour établir ses offres combinées et ses blocs de

canaux. À l'heure actuelle, le CRTC règlemente la distribution de contenu étranger au Canada et, par conséquent, la capacité de Vidéotron à offrir une telle programmation à ses clients est limitée. Vidéotron obtient une programmation de base ainsi qu'une programmation optionnelle auprès d'un certain nombre de fournisseurs, notamment de tous les groupes média canadiens importants.

Les contrats de programmation de Vidéotron ont généralement une durée fixe pouvant atteindre cinq ans et sont soumis à un renouvellement négocié. La programmation est généralement offerte à un taux fixe par client. Les frais de programmation généraux de Vidéotron ont augmenté au cours des dernières années et pourraient continuer d'augmenter, notamment en raison d'une programmation supplémentaire offerte aux clients par suite d'une remise à neuf des systèmes, ce qui augmente la capacité des canaux, la hausse des coûts de production ou d'achat d'une programmation spécialisée et l'indexation ou les hausses annuelles négociées, la concentration des télédiffuseurs suite aux récentes acquisitions dans le marché, l'augmentation de la concurrence pour les contenus provenant des fournisseurs de services de vidéo sur demande par abonnement et l'augmentation significative des coûts des droits sur les contenus sportifs.

2.1.8 Concurrence

Vidéotron exerce ses activités dans un milieu d'affaires concurrentiel en matière de prix, de produits, de services offerts et de fiabilité des services. Elle entre en concurrence avec d'autres fournisseurs de signaux de télévision et d'autres sources de divertissement à domicile. Les développements technologiques actuels entraînent un effacement rapide des différences entre les plateformes traditionnelles (télédiffusion, Internet et télécommunication). L'Internet et les appareils mobiles sont devenus d'importantes plateformes de diffusion et de distribution. De plus, les opérateurs sans fil, avec le développement de leur propre réseau mobile, offrent maintenant des services Internet sans fil et fixe sans fil et le service de téléphonie VoIP de Vidéotron doit donc les concurrencer avec des solutions Internet.

- *Fournisseurs d'autres divertissements.* Les réseaux de télédistribution font face à la concurrence provenant d'autres méthodes de distribution et de réception de signaux de télévision et d'autres sources de divertissement, comme les manifestations sportives présentées devant public, les cinémas et les produits vidéo domestiques, dont les enregistreurs numériques, les fournisseurs de contenus de vidéo sur demande par abonnement, tels Netflix, Amazon Prime Video et Apple TV, les lecteurs Blu-ray et les jeux vidéo. La compétitivité d'un service de télédistribution dépend en grande partie de la capacité du réseau de télédistribution à fournir une meilleure variété de programmation, une performance technique supérieure et un meilleur service à la clientèle que ce qui est offert par les autres sources de distribution concurrentes. Club illico, le service de vidéo sur demande par abonnement de Vidéotron, offre une sélection riche et variée de contenus sur demande illimités qui a pour but de réduire l'effet de la concurrence provenant des sources de distribution alternatives.
- *DSL.* Le déploiement de la technologie de ligne d'abonné numérique (« **DSL** ») procure aux clients un accès Internet à des vitesses de transmission des données supérieures à celles qui sont possibles au moyen des lignes téléphoniques classiques. Le service DSL procure des vitesses d'accès comparables aux vitesses basses-à-moyennes d'un accès Internet par modem câble, mais qui décroît avec la distance entre le modem DSL et la carte de ligne.
- *FTTN et FTTH.* La technologie FTTN (fibre jusqu'au voisinage) permet de surmonter les restrictions relatives à la distance en rapprochant la fibre de l'utilisateur final. Le dernier mille est fourni par la technologie DSL. La technologie FTTH (fibre jusqu'au domicile) amène la fibre jusqu'à l'emplacement de l'utilisateur final. La vitesse est alors limitée par le matériel de l'utilisateur final plutôt que par le véhicule (la fibre). Cette technologie procure des vitesses comparables aux vitesses rapides d'un accès Internet par modem câble. Étant donné les coûts reliés aux technologies FTTH et FTTN, leur déploiement est progressif. La concurrence pour les

services d'accès Internet par modem câble vient principalement d'un fournisseur de services DSL et par fibre dans le réseau local (« FTTx »).

- *Téléchargement de vidéos par Internet.* L'amélioration constante de la technologie de l'Internet, conjuguée à la hausse des vitesses de téléchargement et à son prix abordable, favorise le développement et le déploiement de technologies alternatives, telle que la diffusion par l'intermédiaire de diverses plateformes Internet de contenu numérique offert par les fournisseurs de services de vidéo sur demande par abonnement. Tout en ayant un impact positif sur la demande pour les services d'accès Internet de Vidéotron, ce modèle pourrait nuire à ses services de télévision par câble.
- *VDSL.* La technologie de lignes d'abonnés numériques vidéos (« **VDSL** ») augmente la capacité des lignes DSL disponibles, ce qui permet la distribution de signaux vidéo numériques. Les exploitants multisystèmes sont désormais confrontés à la concurrence des entreprises de services locaux titulaires (« **ESLT** ») qui se sont vu attribuer des licences pour mettre en marché des services de distribution vidéo faisant appel à cette technologie, qui utilise les fils de cuivre des lignes téléphoniques. La capacité de transmission de la technologie VDSL sera fortement amplifiée grâce au déploiement de technologies comme le guidage (la réduction ou l'élimination des effets de la télédiaphonie) et le raccordement de paires torsadées (l'emploi de paires torsadées supplémentaires permet d'accroître la capacité de transport de données). Certaines ESLT ont déjà commencé à remplacer un grand nombre de leurs câbles d'alimentation principaux par des câbles de fibre optique et installent des émetteurs-récepteurs VDSL ou une passerelle de la technologie VDSL dans de grands immeubles d'habitation, afin de surmonter les limites initiales relatives à la distance des VDSL. Grâce à cette capacité accrue, en plus de l'évolution de la technologie de compression, VDSL-2 présentera des possibilités importantes de services et augmentera la menace en termes de concurrence à l'égard des autres exploitants multiservices.
- *Satellite de radiodiffusion directe (« **SRD** »).* Le SRD constitue un concurrent des réseaux de télédistribution. Le SRD distribue la programmation en transmettant des signaux directement à des antennes paraboliques réceptrices à partir de satellites de moyenne et de grande puissance, par opposition aux modes de transmission par câble. Cette forme de distribution procure généralement plus de canaux que certains des systèmes de télévision de Vidéotron et est entièrement numérique. Le service SRD est accessible presque partout au Canada moyennant l'installation d'une petite antenne fixée sur le toit ou sur le côté de la maison. À l'instar de la télédistribution numérique, les systèmes SRD utilisent la technologie de la vidéo compression pour augmenter la capacité de canaux et la technologie numérique pour améliorer la qualité des signaux transmis aux clients.
- *Services de téléphonie mobile.* Grâce à son réseau mobile, Vidéotron rivalise avec divers participants présents sur le marché, certains d'entre eux commercialisant des produits en partie ou en totalité similaires aux produits qu'elle offre, tandis que d'autres offrent uniquement des services de téléphonie mobile. Les opérateurs canadiens ont déployé leurs réseaux LTE, et cette technologie est devenue une norme de l'industrie.
- *Câble privé.* Les systèmes de télévision à antenne collective par satellite connus sous l'appellation de « systèmes SMATV » qui desservent les immeubles d'habitation tels que les immeubles en copropriété divise, les complexes d'habitation collective et les ensembles domiciliaires privés font également concurrence à Vidéotron.
- *Distribution sans fil.* Les réseaux de câblodistribution sont également en concurrence avec les services de distribution de programmation sans fil, tels que les systèmes de distribution multipoint multivoie (« **SDMM** »). Cette technologie fait appel aux faisceaux hertziens à hyperfréquences

pour la transmission des signaux à partir de nombreux sites de transmission jusqu'à des antennes en visibilité directe situées dans les locaux du client.

- *Fournisseurs du marché gris et du marché noir.* Les câblodistributeurs et autres distributeurs de signaux de télévision continuent de faire face à la concurrence provenant de l'utilisation de codes d'accès et d'équipement permettant le décodage non autorisé de signaux par satellite encodés, de l'accès non autorisé aux signaux de câble analogique et numérique (marché noir) et de la réception de signaux étrangers au moyen d'abonnements auprès de fournisseurs étrangers de service de télévision par satellite qui ne sont pas des distributeurs autorisés au Canada (marché gris).
- *Service téléphonique.* Le service de téléphonie par câble de Vidéotron fait concurrence aux ESLT et aux autres fournisseurs de services téléphoniques, aux fournisseurs de service de téléphonie VoIP et aux fournisseurs de service de téléphonie mobile.
- *Autres fournisseurs de services Internet.* Dans le domaine de l'accès Internet, les câblodistributeurs entrent en concurrence avec d'autres fournisseurs de services Internet qui offrent des services d'accès Internet aux secteurs résidentiel et commercial. Le CRTC force les grands câblodistributeurs titulaires canadiens à offrir un accès à leur réseau Internet haute vitesse aux fournisseurs de services Internet concurrents, selon des tarifs prescrits.

2.1.9 Secteur Détail

Par l'intermédiaire de Le SuperClub Vidéotron, Québecor est le franchiseur de la plus importante chaîne de magasins de location de vidéos et de jeux vidéo de la province de Québec et l'une des plus grandes chaînes canadiennes de ce type. Le SuperClub Vidéotron comptait 81 établissements de détail au 31 décembre 2017. Puisque 53 de ces établissements de détail offrent également l'ensemble des services de télécommunication et des produits de Québecor, Le SuperClub Vidéotron sert à la fois de vitrine et de réseau de distribution important et rentable pour la gamme croissante de produits et de services évolués offerts par Vidéotron, tels l'accès Internet par câble, la télévision numérique et la téléphonie par câble et mobile.

2.2 MÉDIA

Le secteur Média est dédié aux médias de divertissement et d'information, lequel regroupe les activités de Groupe TVA, de MédiaQMI, de Québecor Média Affichage, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ. Le secteur Média exerce ses activités dans la télédiffusion, les services cinématographiques et audiovisuels, l'édition de magazines, l'édition de journaux et autres activités reliées aux médias.

Québecor Média détient 68,37 % des titres de participation en circulation de Groupe TVA et contrôle 99,97 % des titres comportant droit de vote de cette société. Elle détient également 100 % des titres comportant droit de vote et des titres de participation en circulation de MédiaQMI, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média, et NumériQ.

2.2.1 Télédiffusion

Une description détaillée des activités de Télédiffusion telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 6 mars 2018; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Par l'intermédiaire de Groupe TVA, filiale de Québecor Média, la Société exploite le plus important réseau de télévision privé de langue française en Amérique du Nord. Groupe TVA est propriétaire unique de

6 des 10 stations de télévision qui forment le Réseau TVA, ainsi qu'un portefeuille de canaux spécialisés, dont notamment LCN, TVA Sports, addik^{TV}, prise 2, YOOPA, CASA et MOI&cie. De plus, Groupe TVA possède une participation dans deux stations affiliées du Réseau TVA et une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Canal Évasion. En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et certains services spécialisés ont des applications multiplateformes qui leur permettent d'offrir du contenu sur demande en continu. Groupe TVA est également active dans les activités de production commerciale et en distribution de films et d'émissions de télévision.

Finalement, Groupe TVA exploite plusieurs sites Internet dont les principaux, en termes d'achalandage, sont tvnouvelles.ca et tvsports.ca.

2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels

Une description détaillée des activités des Services cinématographiques et audiovisuels telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 6 mars 2018; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Groupe TVA est propriétaire de Mels Studios et Postproduction s.e.n.c., une société spécialisée dans l'offre de services de location de studios et d'équipements, ainsi que de services de postproduction et d'effets visuels destinés à l'industrie du cinéma et de la télévision.

2.2.3 Édition de magazines

Une description détaillée des activités d'édition de magazines telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 6 mars 2018; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Par l'entremise de ses filiales TVA Publications inc. et Les Publications Charron & Cie inc., Groupe TVA publie plus de 50 titres de langue française et anglaise dans des créneaux variés y compris le divertissement, la télévision, la mode, le sport et la décoration. Elle s'impose à ce titre comme le premier éditeur de magazines francophones au Québec et un chef de file dans l'industrie de la publication de magazines au Canada.

2.2.4 Édition de journaux

2.2.4.1 Activités de presse

Québecor exploite son entreprise de presse, soit *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et le *24 Heures Montréal*, par l'intermédiaire de MédiaQMI. Ses quotidiens urbains diffusent l'information en format imprimé traditionnel et par l'intermédiaire de leurs portails, soit journaldemontreal.com et journaldequebec.com, et par l'intermédiaire de l'application mobile J5 personnalisable.

Les quotidiens payants

Le Journal de Montréal et *Le Journal de Québec* sont des tabloïds. Ce sont des journaux à grand tirage qui présentent une couverture succincte et complète de l'actualité, en mettant l'accent sur les informations locales, les sports et les arts et spectacles. Le format tabloïd fait un emploi important de la couleur, de photos et de graphiques. Chaque journal contient des encarts sur des sujets d'intérêt tels que la mode, le style de vie et d'autres rubriques spécialisées. Selon des statistiques internes, pour l'année 2017, sur une base hebdomadaire combinée, *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* étaient tirés à environ 1,9 million d'exemplaires en format papier et format numérique.

Le Journal de Montréal et *Le Journal de Québec*, déjà présents sur toutes les plateformes, offrent également à leurs lecteurs l'application mobile J5, une expérience de lecture entièrement personnalisable, disponible sur iOS et Android. Par l'intermédiaire de J5, les utilisateurs peuvent choisir les nouvelles qu'ils désirent recevoir quotidiennement, en fonction de leurs intérêts.

- ***Le Journal de Montréal.*** *Le Journal de Montréal* est publié sept jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Les principaux concurrents de *Le Journal de Montréal* sont La Presse et The Montreal Gazette. Le site Internet de *Le Journal de Montréal* est accessible à l'adresse www.journaldemontreal.com.
- ***Le Journal de Québec.*** *Le Journal de Québec* est publié sept jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Le principal concurrent de *Le Journal de Québec* est Le Soleil. Le site Internet de *Le Journal de Québec* est accessible à l'adresse www.journaldequebec.com.

Le tableau ci-après indique le lectorat moyen en 2017 pour chacun de *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, ainsi que leur positionnement sur le marché comparé à celui des autres quotidiens payants, d'après le lectorat hebdomadaire au cours de cette période, selon les données du sondage Vividata :

| Journal | Lectorat moyen en 2017 | | | Position sur le marché selon le lectorat hebdomadaire ⁽¹⁾ |
|--------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|--|
| | Samedi | Dimanche | Lun-ven | |
| <i>Le Journal de Montréal</i> | 1 619 000 | 1 207 000 | 1 234 000 | 1 ^{er} |
| <i>Le Journal de Québec</i> | 915 000 | 750 000 | 734 000 | 1 ^{er} |
| Total du lectorat moyen | 2 534 000 | 1 957 000 | 1 968 000 | |

(1) Basé sur le sondage Vividata

Le tableau ci-après démontre la circulation moyenne journalière de chacun de *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* pour 2017 :

| | Circulation moyenne pour 2017 | | |
|--|-------------------------------|----------------|----------------|
| | Samedi | Dimanche | Lun-ven |
| <i>Le Journal de Montréal</i> | 197 200 | 181 400 | 183 900 |
| <i>Le Journal de Québec</i> | 96 900 | 91 400 | 90 500 |
| Total de la circulation moyenne | 294 100 | 272 800 | 274 400 |

Source: Statistiques internes

Le quotidien gratuit

Québecor publie un quotidien gratuit dans le marché urbain de Montréal : le *24 Heures Montréal*. Le contenu éditorial de cette publication est concentré sur la grande région métropolitaine de Montréal.

La circulation moyenne journalière du *24 Heures Montréal* pour 2017 est de 136 300.

2.2.4.2 Concurrence

L'industrie des journaux subit actuellement des changements soutenus et fondamentaux, notamment en raison des possibilités grandissantes du libre accès aux médias, des changements aux habitudes du lectorat, de la transférabilité des données numériques, de l'avènement de l'information en temps réel et de la modification à long terme du marché de la publicité. Ces facteurs ont tous un effet sur la nature de la concurrence exercée dans l'industrie des journaux. La concurrence provient de plus en plus non seulement d'autres journaux (y compris d'autres journaux nationaux, urbains, tant payants que gratuits, et de banlieue), de revues et de plateformes médiatiques plus traditionnelles comme les radiodiffuseurs, les systèmes et les réseaux de câblodistribution, la télévision et la radio par satellite, le marketing direct et les logiciels courriel en solo et en partage, mais aussi des technologies des médias numériques, qui ont donné accès aux consommateurs et aux annonceurs à un vaste éventail de plateformes de diffusion médiatique (entre autres, mais surtout, l'Internet, les lecteurs numériques et la diffusion sur les appareils sans fil).

2.2.4.3 Publicité et revenus des tirages et des produits numériques

Les revenus publicitaires sont la plus importante source de revenus des activités de presse de Québecor et représentaient 60,2 % du total des revenus tirés de ses activités de presse en 2017. Les tarifs publicitaires sont établis en fonction de la taille du marché dans lequel chaque journal est distribué, du tirage, du lectorat, de la composition démographique du marché et de la disponibilité d'autres médias publicitaires.

Les principales catégories de revenus publicitaires de ses activités de presse sont la publicité au détail et nationale. La plupart des annonceurs au détail sont des détaillants d'automobiles, des grands magasins, des magasins d'appareils électroniques et des magasins de meubles.

Les ventes provenant du tirage sont la deuxième source de revenus en importance de ses activités de presse et ont compté pour 28,0 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2017.

Les revenus tirés des produits numériques représentaient 9,5 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2017. Les revenus tirés des produits numériques proviennent de la publicité placée sur ses sites Internet et des abonnements numériques à l'édition électronique de ses journaux. Les revenus tirés des produits numériques représentent une occasion de croissance pour les activités de presse.

2.2.4.4 Caractère saisonnier et périodicité

Les résultats d'exploitation des activités de presse de Québecor présentent une tendance saisonnière récurrente, c'est-à-dire que cette dernière enregistre des revenus publicitaires plus élevés au printemps et à l'automne.

Les activités de presse de Québecor sont de nature cyclique. Les résultats d'exploitation de ses activités sont sensibles aux conditions économiques locales, régionales et nationales puisque ses revenus sont tributaires pour une large part des ventes de publicité.

2.2.5 Autres opérations

2.2.5.1 Internet/Portails

Le secteur Média, excluant les propriétés Internet de Groupe TVA et ses filiales et les sites Internet dédiés à ses journaux quotidiens, opère les portails, sites de destination et sites de commerce électronique suivants :

- *La version française de canoe.ca*, un site Internet incluant de l'information et des sites de services pour le public en général. À ce titre, le portail est l'une des destinations Internet les plus populaires de la province de Québec et est un outil essentiel tant pour les utilisateurs que pour les annonceurs. Les revenus publicitaires constituent une grande partie des revenus annuels de ce site.; et
- La version française d'*Autonet.ca*, un des principaux sites Internet canadiens consacrés exclusivement à l'automobile.

2.2.5.2 Impression commerciale

Par l'entremise de sa filiale à part entière, Imprimerie Québecor Média, Québecor opère un atelier d'impression situé à Mirabel, au Québec qui imprime *Le Journal de Montréal* et le *24 Heures Montréal*.

Les services d'impression commerciale que Québecor offre à des tiers lui procurent une source additionnelle de revenus qui tire parti de l'équipement existant disposant d'une surcapacité. Dans ses activités d'impression commerciale pour des tiers, Québecor fait face à la concurrence d'autres éditeurs de journaux ainsi que d'imprimeurs commerciaux. Ses avantages concurrentiels dans ce domaine comprennent un équipement moderne et sa capacité de facturer des projets sur une base de coûts variables puisque ses activités de base liées aux journaux couvrent ses frais généraux.

2.2.5.3 Distribution de périodiques au Québec

Par l'intermédiaire de Messageries Dynamiques, une division de Réseau Québecor Média, Québecor livre des magazines et des journaux à des distributeurs à travers un réseau desservant près de 12 400 points de vente. Son service de livraison à domicile livre plusieurs quotidiens québécois et canadiens, incluant *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, à plus de 215 000 foyers chaque jour.

2.2.5.4 Affichage extérieur

Québecor est active dans le domaine de l'affichage extérieur et plus particulièrement dans l'installation, l'entretien et la gestion de supports de publicité extérieurs, notamment sur les autobus et les abribus. À cet égard, elle a signé une entente de 10 ans avec la Société de transport de Lévis, une entente de 20 ans avec la Société de transport de Laval, une entente de 20 ans avec la Société de transport de Montréal et, plus récemment, le 24 janvier 2018, une entente de 10 ans avec la Société de transport de Sherbrooke (STS).

2.2.5.5 Services de consultation pour les contenus vidéo en ligne

En 2015, Québecor a créé NumériQ (autrefois Studios Goji), une entité regroupant les ressources de stratégie et de production de contenu numérique des médias de l'entreprise afin de créer des plateformes numériques et d'alimenter en contenu les différentes plateformes de Québecor et, en tant que collectif de talents, soutenir les créateurs de vidéos en leur fournissant une assistance personnalisée dans le développement d'opportunités commerciales multiplateformes et en soutenant leurs efforts créatifs.

2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT

Les principales activités de Québecor dans le secteur Sports et divertissement sont la production, la promotion et la gestion de spectacles et de divers événements sportifs, culturels et corporatifs, la gestion de deux équipes de la LHJMQ, l'exploitation et la gestion du Centre Vidéotron ainsi que l'édition et la distribution de livres et de musique.

2.3.1 Centre Vidéotron

Le Centre Vidéotron, dont l'ouverture officielle a eu lieu en septembre 2015, est un amphithéâtre situé dans la ville de Québec qui compte 18 400 sièges et qui accueille les Remparts de Québec ainsi qu'un éventail d'événements et de spectacles mettant en vedette des artistes locaux et internationaux. En vertu d'une entente d'une durée de 25 ans conclue avec la Ville de Québec, Québecor possède les droits d'utilisation et d'identification jusqu'en 2040. Québecor loue le Centre Vidéotron et génère des revenus par la vente de publicité et de commandites, de même que par la vente de nourriture et de boissons lors des événements et des spectacles.

En 2015, le secteur Sports et divertissement de Québecor a conclu un partenariat stratégique d'une durée de huit ans avec AEG Facilities, un chef de file de la gestion d'installations sportives et culturelles. AEG Live, une division de AEG Facilities, assiste le secteur Sports et divertissement de Québecor dans la programmation d'événements, de spectacles et de tournées pour le Centre Vidéotron. Le secteur Sports et divertissement de Québecor a également conclu un partenariat stratégique visant l'exploitation du Centre Vidéotron avec Live Nation Entertainment et ses deux principales divisions, soit Live Nation Canada, chef de file mondial dans la production de spectacles, et le service de billetterie Ticketmaster, dont la filiale québécoise est Réseau Admission. Enfin, le secteur Sports et divertissement de Québecor a conclu un partenariat stratégique avec Levy Restaurants, dans le but d'offrir au Centre Vidéotron une expérience culinaire de calibre mondial en s'appuyant sur un programme d'achat de produits locaux et un partenariat avec La Brasserie Labatt du Canada à titre de fournisseur de bière officiel au Centre Vidéotron ainsi qu'un partenariat avec Alex Coulombe Ltée (le distributeur local de Pepsi Co) qui est devenu le fournisseur officiel de boissons gazeuses, d'eau gazéifiée et de boissons isotoniques du Centre Vidéotron.

Le 12 septembre 2017, le Centre Vidéotron a terminé sa deuxième année d'exploitation complète. Au cours de cette deuxième année d'exploitation, le Centre Vidéotron a accueilli 82 événements sportifs et spectacles, ainsi que 17 événements corporatifs. Au total, approximativement 845 000 personnes ont franchi les portes de l'amphithéâtre pour assister à ces divers événements.

2.3.2 Équipes de hockey LHJMQ

Québecor détient deux franchises de la LHJMQ, soit L'Armada de Blainville-Boisbriand (70 %) et les Remparts de Québec (100 %).

2.3.3 Gestion et production d'événements et production de spectacles

Par l'entremise de Gestion d'événements Gestev inc. (« **Gestev** »), gestionnaire et producteur d'événements sportifs et culturels ayant des activités au Québec, à Ottawa et à Toronto, Québecor a produit de nombreux événements prestigieux et continue de le faire. Par exemple, la course urbaine de patinage sur glace extrême Red Bull Crashed Ice, le Vélirium (festival et coupe du monde de vélo de montagne et la coupe du monde UCI), la course de voile transatlantique Transat Québec Saint-Malo, Ski Tour (coupe du monde de ski de fond de la FIS), le Jamboree (incluant les championnats du monde de planche à neige et de ski en style libre de la FIS), un événement majeur PBR (Professionnal Bull Rider event), les finales du FIVB Beach Volley World et le Marathon de Québec (un événement de 3 jours de course à pieds). Québecor développe et gère également des événements sportifs au Centre Vidéotron et

a produit annuellement plus de 100 événements corporatifs, privés et publics et, en moyenne, 3 à 5 émissions de télédiffusion pour des télédiffuseurs étrangers et canadiens.

En 2017, Gestev a fait l'acquisition de l'agence de marketing expérientiel « Wasabi atelier expérientiel » basée à Montréal, ce qui vient renforcer la forte présence de Gestev dans le marketing expérientiel et l'agence d'activation dans la ville de Québec.

2.3.4 Édition et distribution de livres

Québecor est également active dans l'édition et la distribution de livres par le biais de l'éditeur scolaire Éditions CEC, de 18 éditeurs de littérature générale sous Sogides, et de Messageries A.D.P. inc. (« **Messageries ADP** »). Par le biais de Sogides et d'Éditions CEC, éditeur dans le domaine académique, Québecor exerce des activités dans le domaine de l'édition de livres de langue française et forme un des groupes d'éditeurs les plus importants au Québec. En 2017, Québecor a publié ou réédité au total 391 titres en format papier et 266 titres en format numérique.

Par l'entremise de Messageries ADP, Québecor est le distributeur exclusif de 210 éditeurs québécois et européens d'ouvrages de langue française. Messageries ADP distribue des ouvrages de langue française à environ 3 100 points de vente au Canada. De plus, Messagerie ADP distribue environ 8 500 livres numériques.

2.3.5 Distribution musicale

Par l'entremise de certaines divisions et filiales de Musique Select, Québecor distribue des disques compacts, des DVD, des disques Blu-ray et de la musique en ligne par transfert de fichiers en plus d'offrir des services dans les domaines suivants : enregistrement d'œuvres musicales, production de vidéos et licence de synchronisation créative, incluant la musique de films, de publicité et de spectacles télévisuels.

Musique Select est l'un des distributeurs indépendants de musique les plus importants au Canada avec 29 % du marché québécois et 68 % du marché francophone de la province de Québec. Musique Select possède un catalogue de plus de 8 600 titres différents sur disques compacts, disques vinyles ou autres formats audio et de plus de 1 800 titres sur DVD ou autres formats vidéo, dont un grand nombre provient d'artistes de langue française. De plus, Musique Select est un agrégateur de produits numériques téléchargeables comprenant un choix de quelque 117 000 chansons disponibles auprès de 156 détaillants à l'échelle mondiale.

2.3.6 Concurrence

Le Centre Vidéotron est en concurrence avec le Centre Bell (Montréal), La Place Bell (Laval), Le Centre Canadian Tire (Ottawa) ainsi que quelques autres arénas se situant dans un rayon de 700 km et moins (Boston, Kingston, Moncton...). Tous ces édifices se livrent une lutte pour obtenir les quelques dates de tournées disponibles selon les calendriers de tournées des artistes. Pendant l'été, le Festival d'été de Québec (« **FEQ** ») est un autre concurrent important puisqu'il propose des spectacles intéressants à des prix modiques, et la plupart des artistes ne participant pas au FEQ ne veulent pas jouer en compétition directe durant la programmation du FEQ.

L'équipe de hockey junior Les Remparts de Québec n'a pas réellement de concurrents directs dans le secteur du divertissement à caractère sportif dans la région de la Ville de Québec, ce qui n'est pas le cas pour l'équipe de hockey Armada de Blainville – Boisbriand qui évolue à Blainville, soit à moins de 15 km de la nouvelle concession de la Ligue Américaine de hockey, le Rocket de Laval, qui a entamé sa saison inaugurale en septembre 2017.

Gestev, qui gère des événements sportifs et culturels, est un joueur dominant dans la région de la Ville de Québec, mais elle œuvre dans un marché très fragmenté où la concurrence est vive et où elle se mesure à de nombreux concurrents.

Dans le sous-secteur de l'édition en langue française, ses concurrents sont situés au Québec. Dans certains domaines précis, certaines grandes maisons d'édition françaises sont en concurrence directe avec la Société.

L'industrie de la musique est contrôlée principalement par trois joueurs majeurs (Universal Music, Warner Music et Sony Music) possédant 81 % des parts de marché au Canada, qui produisent et distribuent leurs produits. Par contre, le marché musical est unique au Québec puisque sa population est majoritairement francophone et, par conséquent, qu'il possède son propre *Star system*.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société utilise un certain nombre de marques de commerce pour ses produits et services, dont plusieurs ont été déposées auprès des autorités compétentes dans les territoires appropriés. De plus, la Société a des droits sur des marques non déposées en raison de leur usage. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et est d'avis que celles-ci sont protégées adéquatement.

Les émissions de télévision de même que les films bénéficient d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur les droits d'auteur des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Ces régimes de protection prévoient d'importantes sanctions tant civiles que criminelles en cas de diffusion ou de reproduction non autorisée. Le contenu de ses journaux ainsi que de ses sites Internet est également protégé par des droits d'auteur. La Société est propriétaire des droits d'auteur relatifs à chacune de ses publications prises dans leur totalité, de même que relativement à chaque contenu créé par ses employés dans le cadre de leur travail, sous réserve de quelques exceptions très limitées. La Société a conclu des contrats de licence avec des agences de presse, des pigistes et d'autres fournisseurs de contenu à des conditions qui, selon elle, permettent de répondre aux besoins de ses exploitations reliées à l'édition. La Société est d'avis qu'elle a pris des mesures appropriées et raisonnables pour garantir, protéger et préserver ses droits, ou pour obtenir des engagements des titulaires de licences de garantir, protéger et préserver les droits d'auteur protégeant le contenu qu'elle crée ou distribue.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités dans les domaines de la télévision, de l'édition et de l'Internet. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

2.5 ASSURANCES

La Société est exposée à divers risques d'ordre opérationnel dans le cours normal de ses activités, la plupart étant assumés par des tiers aux termes de conventions d'assurance. La Société maintient également une protection d'assurance dommages auprès d'un tiers. La Société estime que cette combinaison d'assurance de la responsabilité civile et d'autoassurance lui procure une protection adéquate contre les pertes imprévues tout en minimisant les coûts.

2.6 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2017, la Société comptait, sur une base consolidée, 10 158 employés. La Société comptait, aux 31 décembre 2016 et 2015, 10 144 et 10 340 employés, sur une base consolidée, respectivement. Un certain nombre d'employés travaillent à temps partiel. Le tableau qui suit donne certaines informations sur les employés de la Société, répartis par secteurs d'exploitation au 31 décembre 2017.

| <u>Secteurs d'exploitation</u> | <u>Nombre d'employés</u> | <u>Nombre d'employés régis par une convention collective</u> | <u>Nombre de conventions collectives</u> |
|---------------------------------------|--------------------------|--|--|
| Télécommunications | 6 658 | 3 876 | 5 |
| Vidéotron | 6 567 | 3 818 | 4 |
| Autres | 91 | 58 | 1 |
| Média | 2 852 | 1 392 | 24 |
| MédiaQMI | 442 | 160 | 5 |
| Groupe TVA..... | 1 914 | 1 026 | 13 |
| Autres | 496 | 206 | 6 |
| Sports et divertissement | 459 | 94 | 2 |
| Corporatif | 189 | - | - |
| Total | 10 158 | 5 362 | 31 |

Au 31 décembre 2017, 53 % des employés de la Société étaient couverts par des conventions collectives. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Société est actuellement partie à 31 conventions collectives.

- Vidéotron est partie à quatre conventions collectives, couvrant 3 818 employés syndiqués. La convention collective visant 2 965 employés syndiqués de la région de Montréal viendra à échéance le 31 décembre 2018. Les trois conventions collectives visant les employés syndiqués des régions du Saguenay, de Gatineau et de Québec viendront à échéance le 31 décembre 2019, le 31 août 2020 et le 31 décembre 2018 respectivement.
- Une autre convention collective visant 58 employés syndiqués de SETTE inc., une filiale de Vidéotron, viendra à échéance le 31 décembre 2018.
- MédiaQMI est partie à cinq conventions collectives, visant 160 employés syndiqués. De ces cinq conventions collectives, une viendra à échéance le 31 décembre 2018, trois le 31 décembre 2019 et la cinquième le 4 avril 2020.
- Groupe TVA est assujettie à 13 conventions collectives, couvrant 1 026 employés syndiqués. Des négociations relativement à sept conventions collectives qui sont arrivées à échéance en 2014, 2015, 2016 et 2017 sont en cours ou débiteront en 2018. Six conventions collectives viendront à échéance à diverses dates entre mars et décembre 2018.

- D'autres filiales du secteur Média sont parties à des conventions collectives visant 206 employés syndiqués :

| Filiales ou divisions | Employés | Échéances | Commentaires |
|-------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|
| RéseauQMI Laval – Bureaux | 48 | 12/31/2019 | Aucune |
| Québec – Impression | 37 | 12/31/2017 | En cours |
| Mirabel – Expédition | 25 | 12/31/2017 | Aucune |
| RéseauQMI Québec – Entrepôt/Bureaux | 17 | 09/30/2018 | Aucune |
| Mirabel – Impression / Entretien | 52 | 05/05/2019 | Aucune |
| RéseauQMI Laval – Entrepôt | 27 | 12/31/2019 | Aucune |

- Le secteur Sports et divertissement est partie à deux conventions collectives visant 94 employés syndiqués.

| Filiales ou divisions | Employés | Échéances | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|------------------|----------------------------|
| Éditions CEC | 27 | 12/31/2018 | Aucune |
| ADP - Sogides | 67 | 12/31/2016 | En cours (conciliation) |

La Société n'a actuellement aucun conflit de travail et n'anticipe pas de conflit de travail dans un proche avenir.

La Société ne peut prédire l'issue de ses négociations actuelles ou futures se rapportant aux conflits de travail, le cas échéant, à la représentation syndicale ou au renouvellement des conventions collectives, ni garantir qu'elle ne subira pas d'autres arrêts de travail, grèves ou autres formes de moyens de pression d'ici le dénouement des négociations futures ou actuelles.

Une grève de ses travailleurs syndiqués ou une autre forme d'arrêt de travail pourrait perturber de façon importante ses activités, occasionner des dommages à ses biens ou provoquer une interruption de ses services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses actifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa réputation. Même en l'absence d'une grève ou d'autres moyens de pression, le dénouement des négociations de travail pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Ceci pourrait être le cas, si les négociations ou les contrats actuels ou futurs devaient restreindre davantage sa capacité à maximiser l'efficacité de ses activités. De plus, sa capacité à apporter des ajustements à court terme pour contrôler les coûts liés à la rémunération et aux avantages sociaux est limitée par les modalités de ses conventions collectives.

2.7 ENVIRONNEMENT

Certaines des activités d'exploitation de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation canadienne, provinciale et municipale relative, entre autres, aux émissions atmosphériques, à l'évacuation des eaux et au déversement des égouts, à la manutention et à l'élimination des déchets dangereux, au recyclage des déchets, à la restauration du sol des sites contaminés et à la protection de l'environnement en général. Les lois et les règlements relatifs à la sécurité en milieu de travail et à la santé des travailleurs qui, entre autres, réglementent le risque d'exposition des employés aux substances dangereuses dans leur milieu de travail régissent également ses activités.

La conformité à ces lois n'a pas eu, et la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait, d'incidence importante sur ses dépenses en immobilisations, son bénéfice net ou sa compétitivité. Les lois et les règlements environnementaux, de même que l'interprétation de ces lois et de ces règlements, ont toutefois évolué

rapidement au cours des dernières années et pourraient continuer de le faire à l'avenir. La Société a suivi cette évolution de près et a modifié ses pratiques lorsque cela était nécessaire ou souhaitable.

Les propriétés antérieures et actuelles de la Société, de même que les zones adjacentes à ces propriétés, particulièrement celles situées dans des zones à usage industriel à long terme, peuvent avoir eu des usages antérieurs ou peuvent avoir des usages courants, dans le cas des propriétés avoisinantes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les propriétés de la Société et de nécessiter des études supplémentaires ou la prise de mesures correctives. Dans le cadre de ses activités reliées aux services cinématographiques et audiovisuels, Québecor est propriétaire de certains studios et terrains vacants, dont quelques-uns sont situés sur un ancien site d'enfouissement de déchets qui produisent des biogaz. Le biogaz est géré dans le respect des règlements provinciaux applicables.

La Société n'effectue pas actuellement d'études significatives, ni ne prévoit en effectuer, et elle n'a pas pris de mesures correctives, ni ne prévoit en prendre. De plus, il lui est impossible de garantir que tous les passifs environnementaux ont été établis, qu'un propriétaire antérieur de ses propriétés n'a pas créé des conditions environnementales importantes qu'elle ignore encore à ce jour, qu'une condition environnementale importante n'existe pas par ailleurs sur ses propriétés ou que des dépenses ne devront pas être engagées pour régler un cas connu ou inconnu de contamination.

RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS

L'information concernant les faits saillants, au cours des trois derniers exercices, des activités de télédiffusion, de services cinématographiques et audiovisuels et de magazines de la Société, qui sont exploitées par le Groupe TVA, est présentée dans la notice annuelle du Groupe TVA datée du 6 mars 2018 et les extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

3.1 FAITS SAILLANTS 2017

3.1.1 Québecor

Le 16 février 2017, Pierre Karl Péladeau a réintégré la fonction de président et chef de la direction de Québecor et de Québecor Média, en remplacement de Pierre Dion, nommé président du conseil d'administration de Québecor Média et membre du conseil d'administration de Québecor.

Le 14 juillet 2017, Québecor a reçu un avis relatif à la conversion de débentures convertibles d'un montant nominal de 50,0 M\$ contre 4 155 844 actions catégorie B de Québecor. La Société a exercé son option de paiement en espèces et a payé 95,2 M\$ le 6 septembre 2017.

Le 29 septembre 2017, la Société a remboursé son prêt hypothécaire existant de 30,1 M\$. Le même jour, la Société a conclu un nouveau prêt hypothécaire de 50,0 M\$, portant intérêt à un taux fixe de 3,757 % et échéant en octobre 2022.

Le 12 octobre 2017, la Société a augmenté la taille de sa facilité de crédit garantie renouvelable de 150,0 M\$ à 300,0 M\$.

Le 15 novembre 2017, la Société a procédé à un fractionnement des actions catégorie A et des actions catégorie B en circulation de la Société, à raison de deux pour une. Ainsi, les porteurs d'actions de la Société ont reçu une action additionnelle pour chaque action détenue à la date de clôture des registres le 15 novembre 2017.

3.1.2 Québecor Média

Le 1^{er} mai 2017, Québecor Média a remboursé la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 325,0 M\$, émis le 5 janvier 2011 et en circulation, portant intérêt à un taux de 7,375 % et échéant le 15 janvier 2021, pour un prix de 102,458 % du montant nominal.

Le 6 juillet 2017, Québecor Média a racheté pour annulation 541 899 de ses actions ordinaires détenues par CDP Capital pour un prix d'achat global de 37,7 M\$, payable en espèces. À la même date, Québecor Média a également effectué le paiement d'un titre détenu par CDP Capital pour un montant de 6,2 M\$. À la suite de ces transactions, la participation de la Société dans Québecor Média est passée de 81,07 % à 81,53 %, tandis que celle de CDP Capital dans Québecor Média a diminué de 18,93 % à 18,47 %.

3.1.3 Télécommunications

Le 12 janvier 2017, 4Degrés Colocation, une filiale de Vidéotron, a conclu une entente avec Megaport (USA), Inc., chef de file mondial dans le domaine de l'interconnexion sécurisée. Ce partenariat vise à permettre aux entreprises clientes de bénéficier de liens directs vers les plus grands fournisseurs d'infonuagique publique au monde, ainsi que d'accéder de façon sécuritaire, rapide et redondante aux applications d'affaires des trois chefs de file des technologies de l'information et de la communication, soit Microsoft Corporation (Azure, Office 365, Exchange), Amazon Web Services, Inc. et Google.

Le 13 avril 2017, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$US, portant intérêt à un taux de 5,125 % et échéant le 15 avril 2027, pour un produit net de 794,5 M\$, déduction faite des frais de financement de 9,9 M\$.

Le 1^{er} mai 2017, Vidéotron a remboursé un montant en capital global de 125,0 M\$ de ses billets de premier rang, émis le 5 juillet 2011 et en circulation, portant intérêt à un taux de 6,875 % et échéant le 15 juillet 2021, pour un prix de 103,438 % du montant nominal, conformément à un avis émis le 31 mars 2017. Ce rachat fait suite au remboursement, le 5 janvier 2017, d'une première tranche de ces billets pour un montant de 175,0 M\$.

Le 4 mai 2017, Vidéotron a transféré tous les engagements bancaires existants sous sa facilité de crédit renouvelable non garantie à sa facilité de crédit renouvelable garantie, faisant passer la taille de sa facilité de crédit garantie de 630,0 M\$ à 965,0 M\$ et mettant ainsi fin à sa facilité de crédit non garantie.

Le 20 juin 2017, Vidéotron a vendu à Rogers la licence de spectre relative aux services sans fil évolués (« SSFE-1 ») détenue dans la grande région de Toronto, pour une contrepartie en espèces de 184,2 M\$, conformément à l'option de transfert dont bénéficiait Vidéotron depuis 2013. Un gain de 87,8 M\$ a été comptabilisé relativement à la vente de cette licence, dont 43,9 M\$ sans incidence fiscale.

Le 24 juillet 2017, Vidéotron a vendu à Shaw ses sept licences de spectre sans fil dans les bandes de 2500 MHz et de 700 MHz détenues à l'extérieur du Québec, pour une contrepartie en espèces de 430,0 M\$. Trois de ces licences d'exploitation dans la bande de 700 MHz couvrent le sud de l'Ontario ainsi que la totalité des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, tandis que quatre licences dans la bande de 2500 MHz couvrent les principaux grands centres urbains de ces provinces, soit Toronto, Edmonton, Calgary et Vancouver. Un gain de 243,1 M\$ a été comptabilisé relativement à la vente de ces licences, dont 121,6 M\$ sans incidence fiscale.

Le 29 août 2017, Vidéotron a annoncé la signature d'une entente avec Comcast Corporation, une multinationale spécialisée dans les télécommunications, les médias et la technologie. Ce partenariat stratégique vise à développer une solution innovante de télé IP, basée sur la plateforme XFINITY X1 de Comcast Corporation, pour le bénéfice des clients de Vidéotron. Ces derniers pourront profiter d'une expérience de télévision supérieure leur permettant de naviguer d'une façon plus rapide, intuitive et conviviale parmi une offre de contenus diversifiés, dont, entre autres, des contenus de télévision, de films,

de spectacles sur demande, de vidéos sur le Web et d'applications, laquelle offre permettra également de mettre en évidence les contenus de Québecor Média.

3.1.4 Média

Le 10 janvier 2017, le club de soccer l'Impact de Montréal, une équipe de la Major League Soccer (« MLS ») et Québecor ont annoncé la conclusion d'une entente faisant de TVA Sports le diffuseur francophone exclusif de l'Impact de Montréal et diffuseur officiel de la MLS pour les cinq prochaines années. À titre de diffuseur officiel de la MLS, TVA Sports diffuse tous les matchs de la saison régulière et des séries éliminatoires de l'Impact de Montréal, en plus de présenter le Match des étoiles ainsi que les séries éliminatoires de la Coupe MLS, dont la grande finale. Ce partenariat enrichit la programmation de TVA Sports de contenus d'un sport qui connaît une forte expansion au Québec et assure le rayonnement de ces contenus sur les diverses plateformes médias de Québecor.

Le 1^{er} mars 2017, le secteur Média a conclu un partenariat avec Tuango Inc. (« Tuango »), le plus important réseau promotionnel en ligne au Québec. Les entreprises qui souhaitent annoncer dans les médias de Québecor ont dorénavant la possibilité de le faire sans avoir à déboursier d'argent, mais plutôt en échangeant leurs produits et services en guise de compensation. Le secteur Média peut ainsi vendre des espaces publicitaires dans ses chaînes de télévision, sur ses sites numériques, dans ses journaux, magazines ou dans ses réseaux d'affichage en retour de biens et services, dont elle peut tirer des revenus en les revendant sur Tuango.

Le 14 juin 2017, Québecor Contenu a annoncé la conclusion d'une entente avec Blue Ant International, une division de Blue Ant Media, chef de file en distribution de contenus à l'échelle mondiale. Conformément à cette entente, Blue Ant International fournira du contenu 4K aux plateformes Indigo, illico et Club illico de Vidéotron. Il s'agit d'une première sur le marché québécois.

Le 13 octobre 2017, Julie Tremblay a quitté ses fonctions de présidente et chef de la direction de Groupe TVA et présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média afin de prendre sa retraite. À cette même date, France Lauzière a été nommée présidente et chef de la direction de Groupe TVA, tout en conservant son poste de chef du contenu de Québecor Contenu. Les activités de journaux, d'imprimerie, de musique, d'édition de livres et d'affichage relèvent depuis cette date de Pierre Karl Péladeau.

3.1.5 Sports et divertissement

Le 4 avril 2017, Gestion d'évènements GesteV inc. (« GesteV ») a annoncé l'acquisition de Wasabi atelier expérientiel inc., une agence de marketing basée à Montréal. Cette acquisition permet d'accroître l'expertise de GesteV en marketing expérientiel et en activation de commandite, en plus d'étendre son rayonnement sur le marché montréalais.

Le 11 août 2017, Martin Tremblay a été nommé chef de l'exploitation de Québecor Groupe Sports et divertissement. Il s'est joint à Québecor en 2010 et occupait depuis 2012 le poste de vice-président, Affaires publiques, de Québecor.

3.2 FAITS SAILLANTS 2016

3.2.1 Québecor

En juin 2016, Québecor a modifié sa facilité de crédit renouvelable afin de proroger son échéance jusqu'en juillet 2019, ainsi que certaines conditions de celles-ci.

3.2.2 Québecor Média

En juin 2016, Québecor Média a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie afin de proroger son échéance jusqu'en juillet 2020, ainsi que certaines conditions de celles-ci.

3.2.3 Télécommunications

Conformément à un avis émis le 2 décembre 2016, Vidéotron a remboursé, le 5 janvier 2017, un montant en capital global de 175,0 M\$ de ses billets de premier rang, émis le 5 juillet 2011 et en circulation, portant intérêt à un taux de 6,875 % et échéant le 15 juillet 2021, pour un prix de 103,438 % du montant nominal.

Le 15 novembre 2016, Vidéotron a entrepris le déploiement sur son réseau de la technologie DOCSIS 3.1. Développée par le consortium CableLabs, dont Vidéotron fait partie, la plateforme DOCSIS 3.1 permettra ultimement d'atteindre des vitesses allant jusqu'à 10 Gbit/s en aval et 1 Gbit/s en amont. Vidéotron sera ainsi en mesure d'offrir de meilleurs accès pour répondre aux besoins croissants de vitesse et de bande passante de clients qui consomment toujours davantage de vidéo en HD et en UHD et se convertissent de plus en plus à l'infonuagique, à l'Internet des objets, à la réalité augmentée et à la réalité virtuelle.

Le 20 septembre 2016, Vidéotron, Ericsson Canada Inc., l'École de technologie supérieure et le Quartier de l'innovation de Montréal ont annoncé la conclusion d'un partenariat visant la création du premier laboratoire à ciel ouvert de la vie intelligente, dans le but de tester les multiples facettes associées à cette nouvelle industrie des télécommunications de cinquième génération.

Le 13 septembre 2016, 4Degrés Colocation a procédé à l'ouverture officielle du centre de données de Montréal. Construit au coût de 40,0 M\$ pour répondre aux besoins spécifiques de l'hébergement de données, ce centre d'une superficie de 4 000 m² est doté de l'une des plus grandes salles de serveurs au Québec.

Le 13 juillet 2016, Vidéotron a lancé le service d'accès Internet Fibre hybride Giga, qui permet aux clients des services résidentiels et affaires de bénéficier de vitesses allant jusqu'à 940 Mbit/s.

En juin 2016, Vidéotron a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie et sa facilité de crédit renouvelable non garantie afin de proroger leur échéance jusqu'en juillet 2021, ainsi que certaines conditions de celles-ci.

Le 7 janvier 2016, Vidéotron a annoncé l'acquisition de Fibrenoire, une firme spécialisée dans les services de connectivité par fibre optique pour les entreprises, pour une contrepartie en espèces de 125,0 M\$.

3.2.4 Média

Le 2 novembre 2016, le secteur Média a annoncé des changements à sa structure organisationnelle afin d'équilibrer sa structure de coûts et d'accroître son efficacité opérationnelle. Cette transformation a entraîné la réduction de 220 postes au sein du secteur, dont 125 postes chez Groupe TVA, surtout des postes cadres, professionnels et de soutien administratif. Ces mesures n'ont eu aucun impact sur les salles de nouvelles ou sur la couverture de l'information partout au Québec. Elles ont permis au secteur Média de maintenir son leadership en information ainsi qu'en production de contenus et de continuer à faire rayonner ses marques phares.

Le 24 octobre 2016, Groupe TVA a annoncé le lancement du nouveau site web TVA.ca et de l'application mobile TVA, lesquels offrent aux téléspectateurs et aux internautes, en direct ou sur demande, un accès gratuit et en HD à la programmation de TVA. Le site et l'application offrent également un grand nombre de fonctionnalités, parmi lesquelles le rattrapage des émissions des sept derniers jours, l'accès à des

contenus exclusifs et inédits, la poursuite de la lecture d'un écran à l'autre et la possibilité de recevoir des suggestions personnalisées.

Le 12 avril 2016, Groupe TVA a lancé l'application Molto, un nouveau kiosque numérique permettant aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité des contenus de tous ses magazines sur une tablette ou un téléphone intelligent.

3.2.5 Sports et divertissement

Le 12 septembre 2016, le Centre Vidéotron a complété sa première année d'exploitation complète. Au cours de cette période, le Centre Vidéotron a accueilli 93 événements sportifs et spectacles, ainsi que 30 événements corporatifs. Au total, plus de 1,1 million de personnes ont franchi les portes de l'amphithéâtre durant sa première année d'exploitation. La programmation du Centre Vidéotron s'est avérée fort diversifiée, accueillant notamment des artistes de renom tels que Metallica, Madonna, Muse, Rihanna, Justin Bieber, Pearl Jam et Bryan Adams. De plus, en août 2016, le Centre Vidéotron a présenté, à guichet fermé, une série de cinq spectacles de Céline Dion, attirant plus de 66 000 spectateurs. Enfin, l'équipe des Remparts de Québec de la LHJMQ a enregistré pour sa saison 2015-2016 des assistances totales de plus de 470 000 spectateurs, un record pour une équipe de hockey junior au Canada.

Le 7 avril 2016, GesteV est devenue la signature officielle de l'ensemble des événements et des spectacles qui seront produits par Québecor. Ce regroupement s'appuie sur l'expérience de 25 années de GesteV en organisation d'événements sportifs et culturels et mise sur la crédibilité de sa marque pour s'établir comme un joueur de premier plan dans le monde du spectacle et du divertissement.

3.3 FAITS SAILLANTS 2015

3.3.1 Québecor

Le 9 septembre 2015, la participation de Québecor inc. dans Québecor Média est passée de 75,36 % à 81,07 % à la suite du rachat par Québecor Média de 7 268 324 actions ordinaires de son capital-actions détenues par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP Capital** »), une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** »), pour un prix d'achat global de 500,0 M\$, payable en espèces. Toutes les actions ainsi rachetées ont été annulées. Par conséquent, la participation de CDP Capital dans Québecor Média a diminué de 24,64 % à 18,93 %.

3.3.2 Québecor Média

Le 2 octobre 2015, Québecor Contenu, une division de Québecor Média, a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec NBCUniversal International Studios afin de développer de nouveaux formats d'émissions de divertissement et d'émissions tournées en studio, adaptées aux divers publics internationaux. Le 15 juillet 2015, Québecor Contenu a annoncé une entente multiplateforme à long terme avec Sony Pictures Television Canada (« **Sony Canada** »), l'un des plus importants producteurs et distributeurs de contenus de divertissement au monde. Ce partenariat permet à Vidéotron d'offrir sur son service de vidéo sur demande par abonnement un vaste choix de films et de séries télé, et aux chaînes de Groupe TVA de diffuser en exclusivité les versions françaises de productions provenant du catalogue de Sony Canada.

Le 27 septembre 2015, Québecor Média a conclu la vente des activités de ventes au détail de Groupe Archambault inc. à une société du groupe Renaud-Bray. Cette transaction comprenait les 14 magasins Archambault, le portail *archambault.ca* et la librairie de langue anglaise Paragraphe, pour une contrepartie en espèces de 14,5 M\$, moins les espèces disposées de 1,1 M\$, ainsi qu'un solde à recevoir de 3,0 M\$.

Le 20 mars 2015, Groupe TVA a complété un placement de droits, par lequel Groupe TVA a reçu un produit brut total de 110,0 M\$ pour l'émission de 19 434 629 actions classe B, sans droit de vote, participantes et sans valeur nominale de Groupe TVA (« **actions classe B sans droit de vote de Groupe TVA** »). Dans le cadre du placement de droits, Québecor Média a souscrit 17 300 259 actions classe B sans droit de vote de Groupe TVA pour un coût total de 97,9 M\$ et, par conséquent, sa participation totale en actions dans Groupe TVA est passée de 51,5 % à 68,4 %.

3.3.3 Télécommunications

Le 27 octobre 2015, Vidéotron a annoncé un investissement de 35,0 M\$, échelonné sur plusieurs années, dans l'agrandissement du centre d'hébergement de données informatiques de 4Degrés Colocation à Québec, entreprise acquise le 10 mars 2015 pour une contrepartie de 35,5 M\$. Cet investissement a permis d'ajouter deux nouvelles salles de serveurs aux installations du complexe. Le 16 septembre 2015, Vidéotron a annoncé un investissement de 40,0 M\$ pour la construction d'un nouveau centre de données à Montréal afin de permettre à la clientèle d'affaires de bénéficier des solutions de colocation indispensables à l'hébergement et au traitement des quantités croissantes de données.

Le 15 octobre 2015, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande de Bell ExpressVu Limited Partnership, une filiale de Bell Canada, d'en appeler de la décision de la Cour d'appel du Québec qui lui ordonnait de verser une indemnité de 135,3 M\$ à Vidéotron et de 0,6 M\$ à Groupe TVA, y compris les intérêts, pour avoir négligé d'implanter en temps opportun un système de sécurité adéquat afin d'empêcher le piratage de ses signaux télévisuels diffusés par son service de télévision satellite de 1999 à 2005, au détriment de ses concurrents et diffuseurs. Le gain de 139,1 M\$ relatif à ce règlement a été enregistré au troisième trimestre 2015.

Le 15 septembre 2015, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 375,0 M\$, portant intérêt à 5,75 % et échéant le 15 janvier 2026, pour un produit net de 370,1 M\$, déduction faite des frais de financement. Vidéotron a utilisé le produit tiré de ce placement pour rembourser en partie les montants dus aux termes de ses facilités de crédit et pour payer les frais et dépenses liés à la transaction.

Le 16 juillet 2015, Vidéotron a remboursé par anticipation et a retiré (i) la totalité de ses billets de premier rang à 9½ % émis le 15 avril 2008 et échéant le 15 avril 2018 en circulation, représentant un montant en capital global de 75,0 M\$US, et a réalisé l'actif des contrats de couverture afférents, et (ii) a remboursé par anticipation et retiré la totalité de ses billets de premier rang à 7½ % émis le 13 janvier 2010 et échéant le 15 janvier 2020 en circulation, représentant un montant en capital global de 300,0 M\$.

Le 16 juin 2015, Vidéotron a modifié sa convention de crédit bancaire afin d'augmenter sa facilité de crédit renouvelable garantie de 575,0 M\$ à 615,0 M\$ et de proroger son échéance du 19 juillet 2018 au 20 juillet 2020. Vidéotron a aussi conclu une nouvelle facilité de crédit renouvelable non garantie de 350,0 M\$ venant à échéance le 20 juillet 2020.

Le 12 mai 2015, le prédécesseur d'ISED a annoncé que les soumissions de Vidéotron avaient été retenues pour 18 licences de 20MHz au terme des enchères du spectre 2 500 MHz. Ces licences, acquises au coût de 187,0 M\$, couvrent la totalité de la Province de Québec, ainsi que les plus grands centres urbains du Canada, dont Toronto, Ottawa, Calgary, Edmonton et Vancouver, couvrant ainsi plus de 21 millions de personnes, ou approximativement 65 % de la population canadienne.

Le 10 avril 2015, Vidéotron a complété le rachat de la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 175,0 M\$US, portant intérêt à un taux de 6,375 % et échéant le 15 décembre 2015, et a réalisé l'actif des contrats de couverture afférents.

Le 6 mars 2015, le prédécesseur d'ISED a annoncé que les soumissions de Vidéotron avaient été retenues pour quatre licences de 30 MHz au terme des enchères du spectre mobile commercial des

SSFE-3. Vidéotron a obtenu les licences de 30MHz pour l'Est du Québec, le Sud du Québec, le Nord du Québec et pour l'Est de l'Ontario / l'Outaouais, couvrant ainsi 100 % de la population du Québec en plus de celle de la région d'Ottawa, au coût total de 31,8 M\$.

3.3.4 Média

Le 13 avril 2015, Québecor Média a conclu la vente de ses entreprises de journaux de langue anglaise au Canada, qui avait été annoncée le 6 octobre 2014, soit plus de 170 journaux et publications, le portail *Canoe* au Canada anglais ainsi que 8 imprimeries, dont celle d'Islington, en Ontario, pour une contrepartie en espèces totale de 305,5 M\$.

Le 13 février 2015, Québecor Média a annoncé qu'elle cessait l'exploitation de la chaîne spécialisée d'information et d'opinion de langue anglaise SUN News.

Le 12 février 2015, Québecor Média a annoncé la signature d'une entente de dix ans avec la Société de transport de Lévis visant l'installation, l'entretien et la gestion de supports publicitaires sur les abribus et les autobus de la Société de transport de Lévis, ainsi que la vente de la publicité sur ces supports.

3.3.5 Sports et divertissement

L'inauguration officielle du Centre Vidéotron a eu lieu le 8 septembre 2015. Le 12 septembre 2015, le Centre Vidéotron a ouvert ses portes et de grandes festivités ont été télédiffusées sur les ondes de TVA Sports, précédant le tout premier match de la saison régulière des Remparts de Québec de la LHJMQ. Le 16 septembre 2015, le groupe rock Metallica s'est produit au Centre Vidéotron lors du premier événement d'envergure international présenté dans l'amphithéâtre multifonctionnel. De plus, le 28 septembre 2015, un match préparatoire des Canadiens de Montréal contre les Penguins de Pittsburgh, deux équipes de la LNH, a été présenté au Centre Vidéotron devant une salle comble de 18 250 spectateurs.

Le 2 avril 2015, le secteur Sports et divertissement de Québecor a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique d'une durée de huit années avec AEG Facilities, chef de file mondial de la gestion d'installations sportives et culturelles. La division AEG Live assistera le secteur Sports et divertissement dans la programmation de certains événements, spectacles et tournées qui seront présentés au Centre Vidéotron.

Le 3 février 2015, le secteur Sports et divertissement de Québecor a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec Live Nation Entertainment, qui comprend une alliance avec Live Nation Concerts, un chef de file mondial du spectacle, et les services de billetterie Ticketmaster, dont la filiale québécoise est Réseau Admission. À la même date, le secteur Sports et divertissement de Québecor a conclu un partenariat stratégique avec la firme Levy Restaurants afin d'assumer l'exploitation des concessions alimentaires du Centre Vidéotron.

RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.1 ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Québecor est chargé de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, en vue d'augmenter la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Société et, à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Cette délégation ne dégage pas le conseil d'administration de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Le texte du mandat du conseil d'administration, tel que modifié le 13 mars 2018, est joint en tant qu'annexe B à la présente notice annuelle.

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration sont divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions subalternes de catégorie B (comportant droit de vote) (« **actions catégorie B** »), votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A (à droits de votes multiples) (« **actions catégorie A** »), votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie A** »).

Le conseil d'administration de Québecor est présentement composé de dix administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ou elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison. Le tableau qui suit donne, au 29 mars 2018, le nom des administrateurs, leur lieu de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils ou elles ont été nommés ou élus administrateurs pour la première fois ainsi que les comités du conseil auxquels chacun siège.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les administrateurs.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

| Nom et lieu de résidence | Occupation principale | Administrateur depuis |
|--|--|-----------------------|
| André P. Brosseau ^{(1) (2)} Montréal, Québec Canada | Président du conseil et chef de la direction Les Investissements Du Musée inc. (société de gestion de patrimoine) | 2016 |
| Pierre Dion Saint-Bruno, Québec Canada | Président du conseil Québecor Média inc. | 2017 |
| Jean La Couture, FCPA, FCA ⁽¹⁾ Montréal, Québec Canada | Président Huis Clos Ltée (entreprise de facilitation et de médiation) Vice-président du conseil Québecor inc. et Québecor Média inc. | 2003 |
| Sylvie Lalande ⁽²⁾ Lachute, Québec Canada | Administrateur en chef de Québecor inc. et Québecor Média inc. Administratrice de sociétés Présidente du conseil Groupe TVA inc. | 2011 |
| Andrea Czapary Martin ⁽²⁾ Arundel, Québec Canada | Administratrice de sociétés | 2017 |

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

| Nom et lieu de résidence | Occupation principale | Administrateur depuis |
|--|--|-----------------------|
| Le très Honorable Brian Mulroney, C.P., C.C., LL.D. Montréal, Québec Canada | Associé principal Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) Président du conseil Québecor inc. | 1999 |
| Érik Péladeau Lorraine, Québec Canada | Président Groupe Lelys inc. (imprimeur d'étiquettes) | 2015 |

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

| Nom et lieu de résidence | Occupation principale | Administrateur depuis |
|--|---|-----------------------|
| Christian Dubé Montréal, Québec Canada | Premier vice-président, Québec Caisse de dépôt et placement du Québec (gestionnaire de fonds institutionnels) | 2016 |
| Robert Paré, LL.D. Westmount, Québec Canada | Avocat en droit des affaires et conseiller stratégique Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) | 2014 |
| Normand Provost⁽¹⁾ Brossard, Québec Canada | Administrateur de sociétés | 2013 |

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom, à l'exception de Christian Dubé qui a représenté la circonscription de Lévis à l'Assemblée nationale du Québec de 2012 à 2014, de Normand Provost qui a occupé différentes fonctions au sein de la Caisse de 1980 jusqu'en décembre 2015 et d'Andrea C. Martin qui a été présidente de ADT Canada de janvier 2015 à janvier 2017. Elle a également œuvré au sein du Royal Mail Group à Londres à titre de directrice générale des Services de données. Madame Martin a aussi œuvré pendant 27 ans au sein de Reader's Digest. Elle y a été présidente de trois divisions mondiales en plus d'être nommée chef de la direction et présidente exécutive du conseil d'administration de Reader's Digest Canada pendant trois ans.

4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 29 mars 2018.

| Nom et lieu de résidence | Poste au sein de la Société |
|---|--|
| Le très Honorable Brian Mulroney Montréal, Québec, Canada | Président du conseil* |
| Jean La Couture Montréal, Québec, Canada | Vice-président du conseil* |
| Sylvie Lalande Lachute, Québec, Canada | Administrateur en chef* |
| Pierre Karl Péladeau Outremont, Québec, Canada | Président et chef de la direction |
| Jean-François Pruneau Montréal, Québec, Canada | Vice-président principal et chef de la direction financière |
| Marc M. Tremblay Westmount, Québec, Canada | Vice-président principal, chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire |
| Chloé Poirier Ile-des-Sœurs, Québec, Canada | Vice-présidente et trésorier |
| Denis Sabourin Montréal, Québec, Canada | Vice-président et contrôleur corporatif |

* Monsieur Brian Mulroney est président du conseil de Québecor. Ce poste étant à temps partiel, il n'est pas considéré comme un membre de l'équipe de direction. Monsieur Jean La Couture occupe la fonction de vice-président du conseil de Québecor à temps partiel et n'est pas considéré comme étant un membre de l'équipe de direction. Madame Sylvie Lalande occupe la fonction d'administrateur en chef de Québecor à temps partiel et n'est pas considérée comme étant un membre de l'équipe de direction.

Tous les membres de la haute direction de Québecor ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein du groupe Québecor au cours des cinq dernières années, à l'exception de Pierre Karl Péladeau, qui était président et chef de la direction de Québecor inc. et Québecor Média d'avril 2009 à mai 2013, et président du conseil de Québecor Média jusqu'en mars 2014, lorsqu'il s'est lancé en politique et a posé sa candidature pour le Parti Québécois dans la circonscription de Saint-Jérôme. Il a été élu à l'Assemblée nationale du Québec en avril 2014 et est devenu chef du parti le 15 mai 2015. Il a été chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale jusqu'au 2 mai 2016.

Au 28 février 2018, à la connaissance de la Société et selon les informations reçues, ses administrateurs et ses dirigeants, en tant que groupe, détenaient à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, ou contrôlaient, 69 878 056 de ses actions catégorie A (soit 90,365 % des actions catégorie A) et 909 840 de ses actions catégorie B (soit 0,576 % des actions catégorie B).

4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney, Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau étaient chacun administrateur de Quebecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) le 21 janvier 2008.

André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation d'une de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney, Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau étaient chacun administrateur de Québecor inc. alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations par ses administrateurs, hauts dirigeants et certains de ses anciens et actuels employés émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt de ses états financiers annuels 2007 et du rapport de gestion connexe. Le 20 mai 2008, la révocation de l'interdiction a été prononcée.

Le 5 mai 2012, André P. Brosseau était administrateur d'Aptilon Corporation (maintenant Groupe DMD connexions santé numériques inc.) alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du défaut d'avoir déposé ses états financiers annuels 2011, son rapport de gestion et ses attestations annuelles connexes. En juillet 2012, une interdiction d'opérations similaire a été émise par les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. Le 22 février 2013, une interdiction d'opérations similaire a aussi été émise par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta, qui visait également le défaut de produire les états financiers, les rapports de gestion intermédiaires et les attestations y afférentes pour l'exercice financier 2011 et les périodes financières terminées les 31 mars, 30 juin et

30 septembre 2012. Ces interdictions furent levées le 28 août 2014 et les actions de Groupe DMD connexions santé numériques inc. ont été transigées à nouveau à la Bourse NEX le 22 octobre 2014.

RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT

5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de Québecor (le « **comité d'audit** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Le comité d'audit surveille également le respect des engagements financiers de la Société ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le mandat du comité d'audit a été revu par le conseil d'administration de la Société le 13 mars 2018. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint en tant qu'annexe C à la présente notice annuelle.

5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de Québecor est composé de MM. Jean La Couture (président), André P. Brosseau et Normand Provost.

Le conseil d'administration de la Société a déterminé que chacun des trois membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

| Membre | Formation et expérience pertinentes |
|--------------------------------|---|
| Jean La Couture (président) | M. La Couture est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a dirigé Le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) de 1981 à 1989 avant de devenir président et chef de la direction de La Garantie, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord de 1990 à 1994. En 1995, il a créé Huis Clos ltée, spécialisée en gestion et médiation ainsi qu'en négociations civiles et commerciales. Il est président du conseil et membre du comité d'audit d'Innergex énergie renouvelable inc. Il est également président du comité d'investissement et de gestion des risques de la Caisse. |

| Membre | Formation et expérience pertinentes |
|-------------------|---|
| André P. Brosseau | <p>M. Brosseau œuvre dans le secteur des services bancaires d'investissement depuis 1986. De 1994 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC, la plus récente à titre de co-chef des divisions Cash Equities et Global Cash Equities de Marchés mondiaux CIBC inc., ainsi qu'à titre de membre du comité exécutif. Présentement, Monsieur Brosseau est président du conseil et chef de la direction de Les Investissements Du Musée inc. (anciennement connue sous le nom Avenue Capital Markets BNB Inc.), une société de gestion de patrimoine avec des investissements privés au Canada, aux États-Unis et au Brésil qu'il a fondée en 2010. Il est également administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques inc., une société de solutions numériques qui se spécialise dans le média numérique pour les sociétés pharmaceutiques, et dont il est l'un des cinq fondateurs. Monsieur Brosseau est également conseiller/propriétaire de Grupo Cimcorp Brazil, une société de technologies de l'information spécialisée dans l'impartition et la gestion d'infrastructures de télécommunications. Il était jusqu'à récemment membre du conseil d'administration de BlueRush Media Group Corp., une firme spécialisée dans le marketing numérique située à Toronto.. Monsieur Brosseau est également président du comité d'audit de la Fondation OSMO et de la Maison Notman.</p> |
| Normand Provost | <p>M. Provost est administrateur de société. Il siège à la fois au conseil de surveillance et au comité des rémunérations et des ressources humaines du Groupe Kéolis S.A.S. De plus, depuis mars 2015, Monsieur Provost siège au conseil d'administration et au comité d'investissement de Desjardins Sécurité financière. Auparavant, de mai 2014 à décembre 2015, il a été conseiller au président de la Caisse, l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. D'octobre 2003 à mai 2014, il a occupé le poste de premier vice-président, Placements privés de la Caisse. Au service de la Caisse depuis 1980, il a occupé, de 1995 à 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique. En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, Monsieur Provost a occupé le poste de chef des opérations de la Caisse d'avril 2009 à mars 2012. Il est administrateur de Investissements Québec depuis janvier 2018.</p> |

5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Québecor ne s'est prévalué d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique en matière de préautorisation de services d'audit et de services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être préautorisés.

Dès que la liste de services d'audit et de services non liés à l'audit est approuvée par le comité d'audit, le chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou

des fonctions particulières selon les modalités approuvées au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir de pré-approuver les services devant être fournis par l'auditeur externe jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Pour tous les services d'une valeur de plus de 250 000 \$ et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ils doivent être expressément approuvés par le comité d'audit. Un rapport doit être présenté au comité d'audit relativement à cette politique à tous les trimestres.

Pour l'exercice financier 2017, le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été préautorisés était inférieur à 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L (« **Ernst & Young** »), l'auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2017 et 2016 :

| | 2017 | 2016 |
|---|---------------------|---------------------|
| Honoraires d'audit ⁽¹⁾ | 2 840 884 \$ | 2 747 032 \$ |
| Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾ | 20 000 | 139 585 |
| Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾ | 16 989 | 14 500 |
| Autres honoraires ⁽⁴⁾ | 1 060 | 1 036 |
| Total des honoraires | 2 878 933 \$ | 2 902 153 \$ |

- (1) Les *honoraires d'audit* comprennent les honoraires facturés pour l'audit annuel et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires facturés pour d'autres services d'audit que seul l'auditeur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.
- (2) Les *honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.
- (3) Les *honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et à des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.
- (4) Les *autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 6 — LITIGES

La Société est partie, de temps à autre, à divers réclamations et litiges survenant dans le cours normal de ses affaires. La direction de la Société est d'avis que le règlement de ces procédures n'aura pas une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société, sa liquidité ou sur sa situation financière.

RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande instamment à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposé par elle auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant n'importe lequel de ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère sans importance actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques auxquels il est fait référence au paragraphe ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société a décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 14 mars 2018. Les pages présentées sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR, sous son profil, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

8.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Québecor a été modifié par certificat de modification en date du 4 septembre 1986 par la redésignation des actions ordinaires en actions catégorie A comportant dix votes par action et la création d'actions catégorie B comportant un vote par action. Ses actions catégorie B sont des « titres subalternes » (au sens de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux rattachés aux actions catégorie A. Dans l'ensemble, au 28 février 2018, tous les droits de vote rattachés aux actions catégorie B représentaient 16,97 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à la totalité de ses titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Les statuts de Québecor prévoient que si, à quelque moment que ce soit, le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » (au sens défini dans les statuts de Québecor) n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions catégorie A égal à au moins 40 % de toutes les actions catégorie A en circulation ou n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 32 000 000 d'actions catégorie A (ce nombre ayant été ajusté à la hausse pour tenir compte de fractionnements d'actions), alors les actions catégorie A comporteront en tout temps par la suite un vote par action et tous ses administrateurs seront élus par les porteurs des actions catégorie A et des actions catégorie B votant ensemble comme si ces actions ne constituaient qu'une seule catégorie d'actions.

Les statuts de Québecor prévoient en outre que, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux porteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions catégorie B, chaque action catégorie B deviendra, à compter de la date à laquelle cette offre est faite, convertible en une action catégorie A, au gré de son porteur, à seule fin de lui permettre d'accepter l'offre. Toutefois, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » détient alors un nombre de ses actions, de quelque catégorie que ce soit, suffisant pour lui permettre d'exercer plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes ses actions comportant alors droit de vote et qu'il n'accepte pas l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si l'offre est retirée par son initiateur.

Les statuts de Québecor comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient la marche à suivre pour exercer ce droit et stipulent qu'au moment où une telle offre est faite, Québecor ou l'agent de transfert des actions catégorie B communiqueront par écrit aux porteurs d'actions catégorie B tous les détails sur la façon dont peut être exercé le droit de conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les statuts de Québecor prévoient que tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B seront payés ou distribués également, action pour action, aux porteurs d'actions catégorie A et aux porteurs d'actions catégorie B.

8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de Québecor se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions catégorie A (droits de vote multiples), chaque action donnant droit à dix voix, convertibles en tout temps en actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote), à raison d'une action contre une action; et
- un nombre illimité d'actions catégorie B (droits de vote subalternes), chaque action donnant droit à une voix, convertibles en actions catégorie A, à raison d'une action contre une action, uniquement si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite sans qu'une offre soit faite en même temps et aux mêmes conditions pour les actions catégorie B et sujet aux autres conditions stipulées dans les statuts.

Les porteurs d'actions catégorie B ont le droit d'élire 25 % des membres du conseil d'administration de la Société, et les porteurs d'actions catégorie A ont le droit d'élire les autres membres.

8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

Le 15 novembre 2017, un fractionnement des actions catégorie A et des actions catégorie B en circulation de la Société a été réalisé, à raison de deux actions contre une action. Par conséquent, toutes les données relatives au nombre d'actions en circulation de la Société et aux montants par action présentées dans la présente notice annuelle ont été retraitées de façon rétrospective afin de refléter l'impact du fractionnement des actions.

En date du 28 février 2018, 77 328 444 actions catégorie A et 157 997 984 actions catégorie B étaient émises et en circulation.

8.4 DIVIDENDES

Chaque action catégorie A et chaque action catégorie B donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de Québecor détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions catégorie A et les actions catégorie B formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du conseil d'administration de la Société, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit et actes de fiducie relatifs aux titres de créance de certaines filiales de la Société, ces filiales sont assujetties à certaines restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter le montant de distribution que ces filiales peuvent déclarer et payer à la Société, et de ce fait, les liquidités disponibles pour la Société et le montant du dividende que la Société peut déclarer et payer sont potentiellement limités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 0,105 \$ par action (après avoir donné effet au fractionnement des actions) sur ses actions catégorie A et ses actions catégorie B. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2016, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant respectivement annuellement 0,065 \$ et 0,085 \$ par action (après avoir donné effet au fractionnement des actions) sur ses actions catégorie A et ses actions catégorie B.

8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions catégorie A et les actions catégorie B de Québecor sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « QBR.A » et « QBR.B ».

Les tableaux qui suivent présentent les fourchettes de cours ainsi que le volume mensuel total de négociation des actions catégorie A et des actions catégorie B à la TSX pour les périodes indiquées :

| ACTIONS CATÉGORIE A | | | | |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------------|
| 2017 | Cours de clôture (\$) | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume (nombre) |
| Janvier | 19,65 | 19,93 | 18,56 | 53 814 |
| Février | 18,81 | 19,87 | 18,41 | 43 626 |
| Mars | 20,46 | 20,65 | 18,68 | 61 576 |
| Avril | 20,81 | 20,85 | 20,20 | 27 558 |
| Mai | 20,71 | 21,29 | 20,04 | 50 552 |
| Juin | 21,34 | 21,54 | 20,22 | 29 524 |
| Juillet | 21,55 | 22,10 | 21,38 | 16 998 |
| Août | 23,90 | 24,21 | 21,23 | 37 382 |
| Septembre | 23,48 | 23,98 | 23,17 | 14 430 |
| Octobre | 24,45 | 24,45 | 23,40 | 30 660 |
| Novembre | 24,42 | 27,15 | 23,94 | 43 070 |
| Décembre | 23,63 | 24,51 | 23,23 | 13 184 |

| ACTIONS CATÉGORIE B | | | | |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------------|
| 2017 | Cours de clôture (\$) | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume (nombre) |
| Janvier | 19,60 | 20,01 | 18,50 | 7 516 144 |
| Février | 18,79 | 19,75 | 18,40 | 7 003 946 |
| Mars | 20,51 | 20,74 | 18,67 | 7 031 806 |
| Avril | 20,84 | 20,95 | 20,18 | 5 426 204 |
| Mai | 20,58 | 21,38 | 19,91 | 8 949 050 |
| Juin | 21,46 | 21,58 | 20,16 | 8 318 658 |
| Juillet | 21,61 | 22,17 | 21,12 | 5 569 218 |
| Août | 23,90 | 24,28 | 21,17 | 9 619 418 |
| Septembre | 23,45 | 24,04 | 23,08 | 6 251 720 |
| Octobre | 24,34 | 24,53 | 23,38 | 6 088 670 |
| Novembre | 24,73 | 25,27 | 23,86 | 13 193 278 |
| Décembre | 23,70 | 24,72 | 23,21 | 7 608 519 |

RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de cette rubrique, il faut se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » du rapport de gestion de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Ce rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 est accessible sur le site Internet de Québecor à l'adresse www.quebecor.com et sur SEDAR, sous son profil, à www.sedar.com.

À sa connaissance, aucun membre de sa direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS

10.1 CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Québecor, CDP Capital (auparavant Capital Communications CDPQ inc.) et Québecor Média, entre autres, ont conclu une convention entre actionnaires datée du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000, qui énonce les droits et obligations de Québecor et de CDP Capital en qualité d'actionnaires de Québecor Média (la « **Convention entre actionnaires** »). À moins de dispositions contraires expresses dans la Convention entre actionnaires, les droits aux termes de celles-ci ne s'appliquent qu'aux actionnaires détenant au moins 10 % des actions participantes de Québecor Média (appelées les « **Actions de QMI** »), après dilution.

La Convention entre actionnaires prévoit notamment ce qui suit :

- i. des droits de premier refus habituels relativement à certains transferts des Actions de QMI;
- ii. des droits préférentiels de souscription habituels qui permettent aux actionnaires de conserver leur participation respective en Actions de QMI après dilution, en cas d'émissions de nouvelles Actions de QMI ou de titres convertibles de Québecor Média;
- iii. des droits de représentation au conseil d'administration de Québecor Média et de ses principales filiales en proportion de leur actionariat;
- iv. des droits de consentement dans certaines circonstances à l'égard de questions concernant Québecor Média et ses filiales qui ne sont pas des émetteurs assujettis (sociétés ouvertes), y compris a) une modification importante apportée à la nature de l'entreprise de Québecor Média et de ses filiales prises dans leur ensemble, b) une modification apportée aux statuts de Québecor Média ou de certaines de ses filiales, c) la fusion de Québecor Média ou de certaines de ses filiales avec une autre personne qu'une société appartenant au même groupe qu'elle, d) l'émission par Québecor Média ou certaines de ses filiales d'actions ou de titres pouvant être convertis en actions, sauf en cas de premier appel public à l'épargne au moyen d'Actions de QMI, e) toute transaction d'une valeur de plus de 75 000 000 \$, sauf la vente de produits et services dans le cours normal des activités et f) une acquisition d'entreprise dans un secteur d'activités non lié à ceux dans lesquels Québecor Média et certaines de ses filiales œuvrent;
- v. des droits de premier refus habituels en faveur de CDP Capital relativement à la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actions ou éléments d'actifs de Groupe TVA ou de Vidéotron; et

- vi. un engagement de non-concurrence par Québecor selon lequel la Société et ses filiales s'abstiendront de faire concurrence à Québecor Média et à ses filiales dans leurs secteurs d'activité tant et aussi longtemps qu'elle possédera le contrôle de droit ou de fait de Québecor Média, sous réserve de certaines exceptions restreintes.

La Convention entre actionnaires prévoit que lorsque Québecor Média deviendra un émetteur assujéti et comptera un flottant de 20 % des actions de QMI, certaines dispositions de la Convention entre actionnaires cesseront de s'appliquer, notamment les droits de consentement décrits aux alinéas iv) d) et f) de la description des droits et des obligations aux termes de la Convention entre actionnaires énoncés ci-dessus.

Dans une lettre d'entente distincte datée du 11 décembre 2000, CDP Capital et Québecor ont convenu, sous réserve des lois pertinentes, des obligations fiduciaires et des accords existants, de tenter d'appliquer aux filiales de Québecor Média qui sont des émetteurs assujétis (sociétés ouvertes) les droits énoncés dans la Convention entre actionnaires quant aux consentements requis et à la représentation aux différents conseils, tant et aussi longtemps que CDP Capital détiendra au moins 20 % des Actions de QMI après dilution ou 10 % dans le cas du Groupe TVA.

Dans le cadre de la Transaction CDP Capital décrite ci-après, les actionnaires ont convenu de modifier la Convention entre actionnaires et de conclure une convention de modification (la « **Convention de modification** ») entre Québecor, certaines de ses filiales en propriété exclusive et CDP Capital, prévoyant notamment ce qui suit :

- (a) l'ajout de droits d'inscription sur demande et de droits d'inscription d'entraînement en faveur de CDP Capital, avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- (b) l'ajout de droits de sortie, avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019, y compris le droit de CDP Capital de demander que Québecor Média réalise un premier appel public à l'épargne et le droit de CDP Capital de vendre sa participation restante dans Québecor Média à un tiers financier, sans concéder de droit de premier refus ou de première offre à Québecor ou à Québecor Média; et
- (c) l'ajout de droits de consentement relatifs à la déclaration ou au versement de dividendes cumulatifs par Québecor Média au cours de tout exercice financier dépassant le plus élevé de
 - i) 25 % du bénéfice net consolidé de Québecor Média pour l'exercice précédent et
 - ii) 225 000 000 \$.

En mai 2017, les actionnaires de Québecor Média, agissant par voie de résolution écrite, ont fixé la taille du conseil d'administration de Québecor Média à dix administrateurs, et convenu que Québecor aurait le droit de nommer huit administrateurs et CDP Capital aurait le droit d'en nommer deux.

La Convention entre actionnaires et la Convention de modification de Québecor Média peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

10.2 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

Groupe TVA est soumis aux mêmes obligations d'information continue que Québecor, et ces obligations incluent l'exigence de déposer des états financiers et des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des déclarations de changement important et des copies des contrats importants. Les investisseurs qui le souhaitent peuvent consulter ces documents sous le profil de Groupe TVA sur SEDAR à www.sedar.com.

Québecor a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de dépôt dans son profil sur SEDAR, des contrats importants de Groupe TVA qui seraient sinon des contrats importants pour

elle. Les contrats importants du Groupe TVA peuvent être consultés sous le profil de cette société à www.sedar.com.

10.2.1 Contrats importants de Québecor

Les contrats suivants dont Québecor est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Convention de vente d'actions entre la Caisse, CDP Capital, Québecor Média et Québecor en date du 2 octobre 2012

Le 2 octobre 2012, la Caisse, CDP Capital, Québecor Média et Québecor ont signé une convention de vente d'actions (la « **Convention de vente d'actions** ») aux termes de laquelle Québecor a acheté 10 175 653 actions ordinaires de Québecor Média détenues par CDP Capital. Pour refléter son obligation de payer le prix d'achat de ces actions, la Société a émis à CDP Capital des débetures subordonnées d'un montant en capital global de 500 000 000 \$, portant intérêt à 4,125 % et échéant en 2018, qui sont convertibles en actions subalternes catégorie B et Québecor Média a racheté 20 351 307 de ses actions ordinaires détenues par CDP Capital pour un prix d'achat global de 1,0 milliard \$, payable en espèces. (la « **Transaction CDP Capital** »)

Cette convention de vente d'actions peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie pour l'émission de débetures entre Québecor et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, en date du 11 octobre 2012

Le 11 octobre 2012, Québecor a émis des débetures convertibles (les « **Débetures convertibles** ») d'un montant en capital global de 500 000 000 \$, portant intérêt à 4,125 % par année et qui viendront à échéance en octobre 2018, en vertu d'un acte de fiducie (l'« **Acte de fiducie** ») intervenu le 11 octobre 2012 entre Québecor et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Les principales modalités de ces débetures sont les suivantes :

- les intérêts sont payables chaque semestre en espèces, en actions catégorie B de Québecor ou au moyen du produit de la vente d'actions catégorie B de Québecor;
- à l'échéance, les Débetures convertibles seront payables en espèces par Québecor selon le capital impayé, plus l'intérêt couru et impayé, sous réserve d'un rachat, d'une conversion, d'un achat ou d'un remboursement antérieur;
- le jour précédant l'échéance, Québecor peut racheter les Débetures convertibles en circulation en émettant le nombre d'actions catégorie B de Québecor correspondant au résultat de la division du capital impayé par le cours alors en vigueur d'une action catégorie B de Québecor, sous réserve d'un prix plancher de 19,25 \$ par action (soit un nombre maximal de 25 974 026 actions catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 500 000 000 \$ sur le prix plancher) et d'un prix plafond de 24,062 \$ par action (soit un nombre minimal de 20 779 221 actions catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 500 000 000 \$ sur le prix plafond);
- à tout moment avant le jour précédant l'échéance, Québecor peut racheter ou convertir, en totalité ou en partie, les Débetures convertibles en circulation, sous réserve des modalités de l'Acte de fiducie;
- les Débetures convertibles seront convertibles, en tout temps avant la date d'échéance, en actions catégorie B de Québecor par le porteur conformément aux modalités de l'Acte de fiducie; et

- dans tous les cas, Québecor a l'option de payer un montant en espèces équivalent à la valeur marchande des actions qui auraient autrement été émises, soit le produit i) du nombre des actions catégorie B de Québecor et ii) du cours alors en vigueur d'une action catégorie B de Québecor.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Convention de droits d'inscription datée du 11 octobre 2012 entre Québecor, la Caisse et CDP Capital

Le 11 octobre 2012, Québecor, la Caisse et CDP Capital ont conclu une convention de droits d'inscription (la « **Convention de droits d'inscription Québecor** ») aux termes de laquelle Québecor a conféré à la Caisse, directement ou par l'entremise d'une filiale, des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription de suite à l'égard des Débentures convertibles et des actions de catégorie B de Québecor sous-jacentes.

Cette Convention de droits d'inscription Québecor peut être consultée sous le profil de Québecor sur SEDAR, à www.sedar.com.

10.2.2 Contrats importants de Québecor Média

Les contrats suivants dont Québecor Média est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Acte de fiducie relatif aux billets de premier rang 6 5/8 % de Québecor Média échéant le 15 janvier 2023 d'un capital de 500 000 000 \$, daté du 11 octobre 2012, intervenu entre Québecor Média et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 11 octobre 2012, Québecor Média a émis des billets de premier rang 6 5/8 % échéant le 15 janvier 2023 d'un capital global de 500 000 000 \$ aux termes d'un acte de fiducie daté du 11 octobre 2012 et intervenu entre Québecor Média et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2023. Les intérêts sur ceux-ci sont payables comptant semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par ses filiales. Ils sont remboursables par anticipation, à son gré, dans certaines circonstances et selon le prix « compensatoires » de remboursement par anticipation indiqué dans l'acte de fiducie. Celui-ci renferme des clauses restrictives d'usage à l'égard de Québecor Média et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut. Si un cas de défaut survient et persiste, à l'exclusion de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang alors en circulation représentant au moins 25 % du capital à l'échéance peuvent déclarer que tous les billets de premier rang sont immédiatement exigibles. Les billets de premier rang émis aux termes de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR, à www.sedar.com.

Acte de fiducie relatif aux billets de premier rang 5 3/4 % de Québecor Média échéant le 15 janvier 2023 d'un capital de 850 000 000 \$ US, daté du 11 octobre 2012, intervenu entre Québecor Média et U.S. Bank National Association, à titre de fiduciaire

Le 11 octobre 2012, Québecor Média a émis des billets de premier rang 5 3/4 % échéant le 15 janvier 2023 d'un capital global de 850 000 000 \$ US aux termes d'un acte de fiducie daté du 11 octobre 2012 et intervenu entre Québecor Média et U.S. Bank National Association, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2023. Les intérêts sur

ceux-ci sont payables comptant semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par ses filiales. Ils sont remboursables par anticipation, à son gré, dans certaines circonstances et selon le prix « compensatoire » de remboursement par anticipation indiqué dans l'acte de fiducie. Celui-ci renferme des clauses restrictives d'usage à l'égard de Québecor Média et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut. Si un cas de défaut survient et persiste, à l'exclusion de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang alors en circulation représentant au moins 25 % du capital à l'échéance peuvent déclarer que tous les billets de premier rang sont immédiatement exigibles.

Cet acte de fiducie peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR, à www.sedar.com.

Convention de droits d'inscription datée du 11 octobre 2012 entre Québecor Média, la Caisse et CDP Capital

Le 11 octobre 2012, Québecor Média, la Caisse et CDP Capital ont conclu une convention de droits d'inscription (la « **Convention de droits d'inscription Québecor Média** ») aux termes de laquelle Québecor Média a conféré à la Caisse, directement ou par l'entremise d'une filiale, des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription de suite à l'égard des actions ordinaires de Québecor Média à la suite de la réalisation d'un premier appel public à l'épargne.

Cette convention de droits d'inscription Québecor Média peut être consultée sous le profil de Québecor sur SEDAR, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang, 7 ⅜ % de Québecor Média, d'un capital de 325 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2021, intervenu en date du 5 janvier 2011 entre Québecor Média et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 5 janvier 2011, Québecor Média a émis des billets de premier rang, 7 ⅜ %, d'un montant en capital global de 325 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2021 en vertu d'un acte de fiducie intervenu en date du 5 janvier 2011 entre Québecor Média et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2021. Les intérêts s'y rapportant sont payables comptant, semestriellement à terme échu les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par les filiales de Québecor Média. Ils sont remboursables, au gré de Québecor Média, dans certaines circonstances et aux prix de rachat stipulés dans cet acte de fiducie. Cet acte de fiducie comporte les clauses restrictives habituelles touchant Québecor Média et certaines de ses filiales et les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation déclarent tous les billets de premier rang exigibles immédiatement. Les billets de premier rang émis aux termes de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. En 2017, Québecor Média a remboursé la totalité du montant en capital global sur ses billets de premier rang en circulation, portant intérêt à un taux de 7 ⅜ % et échéant le 15 janvier 2021.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Convention de crédit amendée et refondue intervenue en date du 14 juin 2013, telle qu'amendée, entre Québecor Média, à titre d'emprunteur, les institutions financières qui y sont parties de temps à autre, à titre de prêteurs, et Bank of America, N.A., à titre d'agent administratif, tel qu'amendée.

Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés comprennent une facilité de crédit renouvelable (la « **facilité renouvelable** ») de 300 000 000 \$ qui vient à échéance le 15 juillet 2020 et une facilité de crédit à terme (« **facilité B** ») de 350 000 000 \$US qui vient à échéance le

17 août 2020. Les facilités de crédit de premier rang de Québec Média assorties de sûretés permettent également d'emprunter jusqu'à un montant additionnel de 800 000 000 \$ (moins le montant équivalent en dollars canadiens de la Facilité B en date du 1^{er} août 2013) aux termes d'une facilité supplémentaire non engagée (ou une augmentation de la facilité renouvelable ou de la Facilité B), sous réserve de l'absence de défaut et de la volonté des prêteurs de financer le montant supplémentaire. Québec Média peut tirer des lettres de crédit aux termes de la facilité renouvelable. Le produit tiré des facilités de crédit de premier rang peut être affecté aux fins corporatives générales de l'entreprise.

Les emprunts aux termes de la facilité renouvelable portent intérêt selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux des acceptations bancaires ou le taux interbancaire américain offert à Londres (« **LIBOR** ») en dollars américains, plus, dans chaque cas, la marge applicable. En ce qui concerne les avances au taux préférentiel canadien et les avances au taux préférentiel américain aux termes de la facilité renouvelable, la marge applicable est déterminée selon le ratio d'endettement de Québec Média (tel qu'il est défini dans les facilités de crédit de premier rang assorties de sûretés) et s'échelonne de 1,125 %, lorsque ce ratio est inférieur ou égal à 2,75x, à 2,00 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. En ce qui concerne les acceptations bancaires et les lettres de crédit aux termes de la facilité renouvelable, la marge applicable s'échelonne de 2,125 %, lorsque le ratio d'endettement de Québec Média est inférieur ou égal à 2,75x, à 3,00 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. En ce qui concerne les avances au taux LIBOR en dollars américains aux termes de la facilité de crédit renouvelable, la marge applicable s'échelonne de 2,125 %, lorsque le ratio d'endettement est inférieur ou égal à 2,75x, à 3,00 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. Des frais d'engagement ou des frais de tirage particuliers peuvent également s'appliquer. Les emprunts aux termes de la facilité B portent intérêt au taux préférentiel américain ou au taux LIBOR en dollars américains, plus, dans chaque cas, une marge applicable. En ce qui concerne les avances portant intérêt selon le taux préférentiel américain aux termes de la facilité B, la marge applicable est de 1,25 % et en ce qui concerne les avances portant le taux LIBOR en dollars américains aux termes de la facilité B, la marge applicable est de 2,25 %. Les emprunts aux termes de la facilité renouvelable sont remboursables intégralement le 15 juillet 2020 et ceux aux termes de la facilité B sont remboursables intégralement le 17 août 2020.

Les emprunts contractés en vertu des facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté et en vertu d'instruments dérivés admissibles sont garantis par des gages de premier rang et par un contrat de sûreté (sous réserve de certaines charges autorisées) grevant la totalité des biens meubles de Québec Média ainsi que par des gages de premier rang constitués de la totalité des actions (sous réserve de certaines charges autorisées) de Vidéotron.

Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté de Québec Média comportent les engagements usuels qui restreignent et limitent la capacité de Québec Média de faire, entre autres, les choses suivantes : procéder à une opération de fusion, accorder des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou faire d'autres distributions, encourir des dettes et procéder à des opérations avec des parties liées. En outre, les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté renferment les engagements financiers habituels au seul bénéfice des prêteurs aux termes de la facilité renouvelable et les cas de défaut habituels, y compris le non-paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'omission de respecter tout autre engagement, certains cas de faillite concernant Québec Média et ses filiales importantes (incluant Vidéotron), et la survenance d'un changement de contrôle.

La convention de crédit, la première et la deuxième convention d'amendement peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

10.2.3 Contrats importants de Vidéotron

Les contrats suivants dont Vidéotron est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang 6 7/8 % de Vidéotron d'un capital de 300 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2021, intervenu le 5 juillet 2011 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 5 juillet 2011, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 6 7/8 %, d'un montant en capital global de 300 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2021, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 5 juillet 2011 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juillet 2021. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances et aux prix de remboursement par anticipation indiqués dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales et les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles immédiatement. Les billets de premier rang émis aux termes de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. En 2017, Vidéotron a remboursé la totalité du montant en capital global sur ses billets de premier rang en circulation, portant intérêt à un taux de 6 7/8 % et échéant le 15 juillet 2021.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang 5 % de Vidéotron d'un capital de 800 000 000 \$US échéant le 15 juillet 2022, intervenu le 14 mars 2012 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire.

Le 14 mars 2012, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 %, d'un montant en capital global de 800 000 000 \$US échéant le 15 juillet 2022, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 14 mars 2012 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juillet 2022. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances et à un prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus jusqu'à la date de maturité, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales et les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles immédiatement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 5/8 % de Vidéotron d'un capital de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 17 juin 2013, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 5/8 %, d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2025. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus jusqu'à la date de maturité, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 3/8 % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, daté du 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire.

Le 9 avril 2014, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 3/8 %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2024. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus jusqu'à la date de maturité, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 3/4 % de Vidéotron d'un capital de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 15 septembre 2015, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 3/4 %, d'un montant en capital global de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le

15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2026. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 mars et le 15 septembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 1/8 % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 avril 2027, daté du 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire.

Le 13 avril 2017, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 1/8 %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 avril 2027, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 avril 2027. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus jusqu'à la date de maturité, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Convention de crédit initialement datée du 28 novembre 2000 entre Vidéotron, en qualité d'emprunteur, les parties agissant en qualité de cautions, les institutions financières signataires, en qualité de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, en qualité de mandataire administratif, telle que modifiée.

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron, tels que modifiées et refondues le 16 juin 2015 (tel qu'amendées par la suite), prévoient actuellement une facilité de crédit garantie renouvelable de 965 000 000 \$ venant à échéance le 20 juillet 2021, de même qu'une facilité garantie de financement à l'exportation (d'un montant de 32 142 857 \$, en date de la modification et refonte du 16 juin 2015) comportant un prêt à terme venant à échéance le 15 juin 2018. Le produit tiré de la facilité de crédit renouvelable peut être affecté aux fins générales de l'entreprise, notamment l'émission de lettres de crédit et le versement de dividendes à Québecor Média sous réserve de certaines conditions. Le produit tiré du prêt à terme a été affecté au paiement et au remboursement de l'équipement d'exportation et des services locaux dans le cadre des contrats conclus entre Vidéotron et un membre du même groupe que Nokia Corporation visant du matériel d'infrastructure mobile ainsi qu'au financement de la commission de

garantie de Finnvera (Finnvera plc, société de financement spécialisée appartenant au gouvernement de la Finlande, a accordé une garantie de crédit acheteur à l'exportation en faveur des prêteurs au titre de la facilité de financement à l'exportation pour couvrir les risques politiques et commerciaux).

Les avances aux termes de la facilité de crédit garantie renouvelable de Vidéotron portent intérêt selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le LIBOR ou selon le taux des acceptations bancaires, plus, dans chaque cas, la marge applicable déterminée selon le ratio d'endettement (tel qu'il est défini dans la convention de crédit de Vidéotron) du groupe pertinent (tel qu'il est défini dans ladite convention de crédit). La marge applicable aux avances au taux préférentiel canadien et aux avances au taux préférentiel américain s'échelonne de 0,35 %, lorsque ce ratio est inférieur ou égal à 1,75x, à 1,625 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. La marge applicable aux avances LIBOR aux termes des acceptations bancaires ou des frais de lettres de crédit s'échelonne de 1,35 %, lorsque ce ratio est inférieur ou égal à 1,75x, à 2,625 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x.

Vidéotron a également convenu de payer des frais d'engagement spécifiques reliés à sa facilité de crédit renouvelable. Les avances sur la facilité de financement à l'exportation de Vidéotron portent intérêt au taux des acceptations bancaires plus une marge au taux de 0,875 %.

La facilité de crédit renouvelable devra être remboursée intégralement le 20 juillet 2021. Les tirages effectués sur la facilité de financement à l'exportation sont remboursés par voie de 17 paiements biannuels égaux et consécutifs qui ont débuté le 15 juin 2010.

Les emprunts faits en vertu des facilités de crédit de premier rang et des instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque ou une sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) visant la totalité des actifs actuels et futurs de Vidéotron et de ceux des cautions aux facilités de crédit de premier rang (qui inclut la plupart, mais non la totalité de ses filiales), les garanties par lesdites cautions, la mise en gage d'actions par Vidéotron et desdites cautions, et d'autres titres.

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment les clauses habituelles qui restreignent et limitent la capacité de Vidéotron et des membres du Groupe VL (définis à la convention de crédit comme étant Vidéotron et ses filiales en propriété exclusive) à, entre autres, conclure des opérations de fusion ou de regroupement, de liquidation ou de dissolution, constituer des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions, émettre des actions de leur capital, contracter des dettes ou conclure des opérations entre parties apparentées. De plus, les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment des engagements financiers et des cas de défaut habituels, notamment le défaut de paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'inexécution d'un engagement ou le non-respect de celui-ci, certains cas de faillite se rapportant à Vidéotron ou un des membre du Groupe VL (autre qu'une filiale non matérielle telle que définie dans la convention de crédit), et la survenance d'un changement de contrôle.

Cette convention de crédit et ses amendements peuvent être consultés sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions catégorie A et des actions catégorie B de Québecor est Société de fiducie AST (Canada). Les services de transfert sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto de cette société.

RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient des « énoncés prospectifs » concernant la situation financière, les résultats d'exploitation, l'entreprise et certains des plans et des objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à propos du secteur dans lequel la Société exerce des activités ainsi que sur les opinions et les hypothèses de son équipe de direction. Ces énoncés incluent en particulier les énoncés à propos de ses plans, de ses perspectives, de sa situation financière et de sa stratégie d'affaires. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques compris dans la présente notice annuelle, y compris les déclarations concernant les perspectives du secteur d'activité de la Société et ses clients éventuels, ses projets, sa situation financière et sa stratégie d'affaires, peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs sont reconnaissables à l'utilisation du conditionnel ou du futur, d'expressions comme « pouvoir », « prévoir », « continuer », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « planifier », « croire » ou « tenter », ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Bien que la Société croie que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, ces énoncés, par leur nature, comportent des risques et des incertitudes et ne constituent pas une garantie quant au rendement futur. Ces énoncés sont également assujettis à certaines hypothèses portant entre autres sur : la stratégie d'affaires prévue de la Société, les tendances prévues dans son secteur, les restructurations prévues de ses secteurs ou de ses entreprises, toute provision pour restructuration ou charge de dépréciation s'y rapportant et sa capacité à continuer de contrôler les coûts. La Société ne peut donner aucune garantie que ces estimations et attentes s'avèreront exactes. Les résultats réels peuvent différer, et diffèrent souvent, de ce qui est exprimé, sous-entendu ou projeté dans les énoncés prospectifs et ces différences peuvent être importantes. Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs incluent ceux qui suivent, bien qu'ils ne soient pas limités à ces derniers :

- la capacité de Québecor Média de continuer à développer avec succès son réseau et les installations de ses services mobiles;
- le climat économique général, les conditions des marchés financiers et économiques, de même que les fluctuations commerciales subies par les annonceurs de Québecor Média sur le marché publicitaire local, régional et national des journaux, de la télévision et des autres médias;
- l'intensité de l'activité concurrentielle dans les industries où Québecor est active;
- la fragmentation de l'univers des médias;
- des nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des consommateurs à l'égard de l'offre de la gamme de produits de Québecor Média;
- des investissements en capital imprévus qui seraient nécessaires pour le développement du réseau de Québecor Média ou pour répondre au développement continu de solutions technologiques alternatives ou l'inaptitude à obtenir des capitaux dans le but de poursuivre la stratégie de développement des secteurs d'activité de Québecor;
- la capacité de Québecor de mettre en œuvre avec succès ses stratégies d'affaires et de développement ou de gérer sa croissance et son expansion;

- les interruptions de service sur le réseau de Québecor Média par lequel sont offerts les services de télédistribution numérique, d'accès Internet, de téléphonie et de Club illico, ainsi que la capacité de Québecor Média de protéger son réseau contre le piratage, l'accès non autorisé ou d'autres violations de la sécurité;
- les conflits de travail ou les grèves;
- les changements dans la capacité de Québecor Média d'obtenir des services et des équipements essentiels à la conduite de ses activités;
- des changements aux lois et aux règlements, ou dans leurs interprétations, qui pourraient entraîner, entre autres, la perte (ou la réduction de la valeur) des licences ou des marchés de Québecor Média ou l'augmentation de la concurrence, des coûts de fonctionnement, ou des dépenses d'investissement;
- la capacité de Québecor Média de développer avec succès les activités de son secteur Sports et divertissement ou d'autres domaines en expansion de ses autres secteurs d'activité;
- le niveau substantiel de l'endettement de Québecor, le resserrement du marché du crédit ou des restrictions sur les activités commerciales de Québecor imposées par les conditions des emprunts; et
- les fluctuations des taux d'intérêt pouvant avoir des effets sur les exigences de remboursement des intérêts sur la dette à long terme de Québecor.

Les énoncés prospectifs sont décrits dans ce document afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue et sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes actuelles, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes le 14 mars 2018, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont sous réserve des changements pouvant survenir après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables le requièrent.

RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com.

D'autres informations, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société de même que les titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Québecor préparée relativement à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mai 2017. La mise à jour de ces renseignements apparaîtra à la circulaire préparée en vue de l'assemblée annuelle de 2018 et qui sera déposée conformément à la réglementation à cet égard. D'autres renseignements financiers sont inclus aux états financiers consolidés comparatifs et au rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Les documents susmentionnés ainsi que les communiqués de presse de la Société sont également accessibles sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017, DATÉE DU 6 MARS 2018

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2017. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

| Entité | Terme défini |
|---|--------------------------|
| Les Publications Charron & Cie inc. | « Publications Charron » |
| Mels Studios et Postproduction s.e.n.c. | « MELS » |
| Québecor inc. | « Québecor » |
| Québecor Média inc. | « Québecor Média » |
| TVA Publications inc. | « TVA Publications » |

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

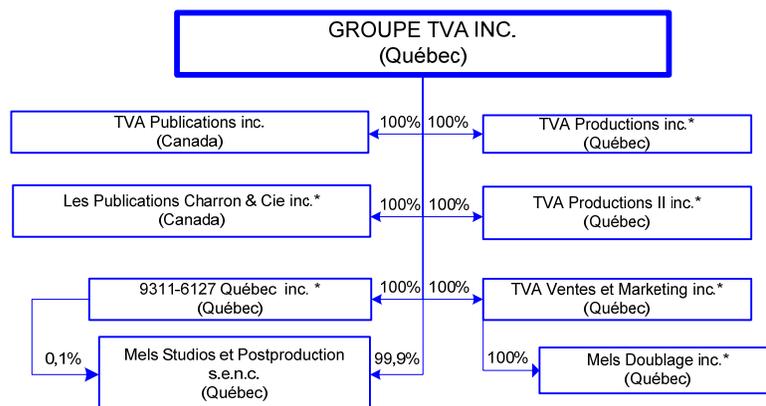
Groupe TVA inc. a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de son site Internet est <http://groupletva.ca>. Le numéro de téléphone est le (514) 526-9251 et le numéro de télécopieur est le (514) 598-6085. Les renseignements qui sont affichés sur son site Internet ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2017, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2017 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2017.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2017. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

TVA est une entreprise de communication qui œuvre dans trois secteurs d'activités : la télédiffusion et production, les magazines et les services cinématographiques et audiovisuels. En télédiffusion et production, la Société est active en création, en production et en diffusion d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques, en distribution de produits audiovisuels et de films ainsi qu'en production commerciale. Elle exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter sept services spécialisés. Elle possède également une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Évasion. Dans le secteur magazines, TVA publie plus de 50 titres, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines au Québec. Le secteur des services cinématographiques et audiovisuels offre des services de location de studios et d'équipements ainsi que des services de postproduction, d'effets visuels et de distribution.

Les activités de la Société se composent des secteurs suivants :

Télédiffusion et production

Le secteur télédiffusion et production inclut les activités du Réseau TVA (incluant la filiale et les divisions TVA Productions inc., TVA Nouvelles et TVA Interactif), des services spécialisés, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles, les activités de production commerciale ainsi que les activités de distribution de produits audiovisuels.

Magazines

Le secteur magazines, par l'entremise de ses filiales, notamment TVA Publications et Publications Charron, comprend les activités d'édition de magazines dans des domaines variés incluant les arts, le spectacle, la télévision, la mode, les sports et la décoration, la commercialisation de produits numériques associées aux différentes marques liées aux magazines ainsi que les activités d'édition sur mesure, de production commerciale imprimée et de services prémédia.

Services cinématographiques et audiovisuels

Le secteur des services cinématographiques et audiovisuels, par le biais des filiales MELS et Mels Doublage inc., inclut les activités de services de location de studios et d'équipements, de doublage ainsi que les services de postproduction, d'effets visuels et de distribution.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

| | Exercice terminé le 31 décembre 2017 | Exercice terminé le 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Télédiffusion et production | 439 149 \$ | 427 627 \$ |
| Magazines | 94 583 \$ | 115 829 \$ |
| Services cinématographiques et audiovisuels | 67 073 \$ | 59 320 \$ |
| Éléments intersectoriels | (11 098) \$ | (11 910) \$ |
| TOTAL | 589 707 \$ | 590 866 \$ |

2.1. TÉLÉDIFFUSION ET PRODUCTION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFQM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Média inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée, (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les services spécialisés LCN, addik^{TV}, prise 2, CASA, YOOA, TVA Sports et MOI&cie en plus de posséder une participation dans le service spécialisé Évasion.

En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et les services spécialisés possèdent des applications multiplateformes qui leur permettent de diffuser du contenu à la demande et en continu. Le site web TVA.CA et l'application mobile TVA offrent, en direct ou sur demande, un accès gratuit et en haute définition à la programmation du Réseau TVA et à certains contenus des services spécialisés.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des magazines, des jeux-questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, le site web TVA.ca et l'application TVA mobile offrent aux téléspectateurs et aux internautes, en direct ou sur demande, un

accès gratuit et en haute définition à la programmation du Réseau TVA. La programmation est également disponible en vidéo sur demande.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFQM-TV (Québec), elle produit au moins 18 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont cinq heures trente minutes de nouvelles locales, incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine et trois heures trente minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales diffuse au moins cinq heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales peuvent être diffusés par les stations du Réseau TVA et faire partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Média inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), sont en vigueur jusqu'au 31 août 2018.

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK^{TV}

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik^{TV}, un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. La programmation de cette chaîne est consacrée à la fiction et aux docudrames de l'heure. L'adresse du site Internet de ce service est le www.addik.tv.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, un service spécialisé numérique de langue française offrant une programmation divertissante et instructive axée sur tous les aspects de la maison incluant la décoration, la rénovation, l'immobilier, la cuisine, le jardinage et les animaux. Ce service a été lancé le 19 février 2008. L'adresse du site Internet de ce service est le www.casatv.ca.

ÉVASION

Canal Évasion inc. détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure. Ce service a été lancé le 31 janvier 2000. La Société détient une participation de 8,3 % dans Évasion. L'adresse du site Internet de ce service est le www.evasion.tv.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter LCN, un service spécialisé de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les

120 minutes. *Denis Lévesque, Le Québec Matin* et *Mario Dumont* sont quelques exemples d'émissions qui y sont présentées. L'adresse du site Internet de ce service est le tvanouvelles.ca.

MOI&CIE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter MOI&cie, un service spécialisé numérique de langue française destiné aux femmes qui propose des contenus variés qui osent, divertissent et inspirent, dont la programmation est composée de productions d'ici authentiques, d'histoires vécues inédites, de docus-réalités chocs et de séries de fictions provocantes. Ce service a été lancé le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionné le 1^{er} février 2013 sous l'appellation, MOI&cie. L'adresse du site Internet de ce service est le www.moietcie.ca.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter prise 2, un service spécialisé numérique de langue française dont la programmation est constituée de séries populaires diffusées sur les chaînes québécoises et internationales, de classiques indémodables et de films à succès. Ce service a été lancé le 9 février 2006. L'adresse du site Internet de ce service est le www.prise2.tv.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TVA Sports, un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général. Ce service a été lancé le 12 septembre 2011. L'adresse du site Internet de ce service est le tvasports.ca. En 2014, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada de la Ligue nationale de Hockey pour les douze prochaines années à compter de la saison 2014-2015. De plus, en janvier 2017, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone exclusif de l'Impact de Montréal et diffuseur officiel de la Major League Soccer (« **MLS** ») pour les cinq prochaines années.

TVA Sports offre également sous un signal multiplex les services TVA Sports 2 et TVA Sports 3, lesquels sont opérés sous la même licence que celle de TVA Sports et complètent la programmation sportive offerte aux abonnés de TVA Sports. TVA Sports a produit près de 3 079 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter YOOPA, un service spécialisé numérique de langue française, principalement destiné aux enfants, dont la programmation est composée de contenus divertissants et ludo-éducatifs qui contribuent à leur développement et à leur épanouissement. Ce service a été lancé le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site Internet de ce service est le www.yoopa.ca.

2.1.3. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit plus de 1 118 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, dont, notamment, des émissions de variétés, des magazines, des galas et des jeux télévisés. Ces productions sont diffusées sur les stations du Réseau TVA, par les services spécialisés de la Société, sur ses sites Internet, ainsi que par voie de vidéo sur demande, sur l'Internet et sur la mobilité.

2.1.4. TVA FILMS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, TVA Films a poursuivi ses activités de distribution au niveau des segments du divertissement maison (DVD/Blu-ray), de la télévision et d'autres plateformes numériques. La Société poursuit également ses activités de distribution d'œuvres audiovisuelles sur l'ensemble des autres plateformes numériques, incluant l'exploitation de son catalogue de titres et de formats au niveau local, national et international.

2.1.5. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de services publicitaires intégrés et diversifiés. Les tarifs établis dépendent largement des parts de marché, de la composition démographique et socio-économique de l'auditoire, et des autres médias disponibles ou des autres véhicules promotionnels.

La vente de services publicitaires du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée, d'une part, par des représentants de la division de ventes publicitaires de Montréal et Toronto opérée par Québecor Média Ventes pour les annonceurs nationaux et, d'autre part, par des représentants de ventes locales de TVA et des stations affiliées auprès des annonceurs locaux de chacun des marchés desservis par les stations.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, les revenus des services spécialisés provenaient à 68 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») et à 32 % de revenus publicitaires.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales: l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location, la vente de DVD et de Blu-ray, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

Le secteur télédiffusion et production de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

2.1.6. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »). Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. La Société se conforme, à tous égards importants, à toutes les conditions de ses diverses licences et n'a aucune raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouvernement canadien a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (les « **Instructions au CRTC** »), désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada ou une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA est une personne morale canadienne qualifiée.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée), ou l'acquisition d'une participation avec droit de vote dépassant des seuils précis.

Diversité des voix

L'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4 intitulé « Diversité des voix » énonce les politiques du CRTC quant à la propriété mixte de médias, la propriété commune des services de télévision, notamment des services payants et spécialisés, la propriété commune d'EDR et la propriété commune d'entreprises de télévision en direct et de radio. En vertu de ces politiques, le CRTC permet généralement à une partie de ne posséder qu'une seule station de télévision conventionnelle de même langue dans un marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion si elle faisait en sorte qu'une seule et même personne détiendrait ou contrôlerait une station de radio locale, une station de télévision locale et un journal local desservant le même marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif qui amènerait une seule et même personne à occuper une position dominante en matière de distribution de services de télévision aux Canadiens, ce qui nuirait à la diversité de la programmation offerte aux auditoires canadiens.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion (Canada)* et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion (Canada)*. Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication (Canada)*, qui autorise Innovation, Sciences et Développement économique Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et tous les émetteurs, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion (Canada)* et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du Cabinet fédéral.

Droits de licence de radiodiffusion

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirée des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption (droits de la Partie I). L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, sont payables, sur une base proportionnelle, par les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassent 1 500 000 \$. Le montant total annuel devant être évalué par le CRTC correspond au plus petit des montants suivants : a) 100 000 000 \$ indexé annuellement depuis 2011; et b) 1,365 % multiplié par les recettes totales tirées des frais d'utilisation pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente pour tous les titulaires de licence dont les recettes tirées des frais d'utilisation dépassent les plafonds d'exemption applicables, moins le plafond d'exemption global applicable à l'ensemble de ces licences pour cette année d'imposition.

Obligation de paiement de redevances

TVA est tenue de payer les redevances au titre des droits d'auteur qui sont prévues par les tarifs de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Celle-ci établit certains tarifs relatifs aux redevances au titre des droits d'auteur que les entreprises de radiodiffusion canadiennes, y compris les services de câblodistribution, les services de télévision et les services spécialisés, paient aux sociétés de gestion de droits d'auteur, c'est-à-dire aux organismes qui administrent les droits d'un grand nombre de titulaires de droits d'auteur. Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur s'appliquent généralement jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur rende une décision concernant un nouveau tarif après la tenue d'audiences publiques. Les nouveaux tarifs s'appliquent souvent rétroactivement.

Le gouvernement du Canada peut apporter de temps à autre des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en exécution des obligations du Canada aux termes des traités internationaux et à d'autres fins. TVA pourrait être tenue de payer des redevances additionnelles en vertu des tarifs à la suite de telles modifications.

Programmation de radiodiffusion canadienne (stations de télévision et services spécialisés)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les services spécialisés doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leurs licences.

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars 2015, le CRTC a éliminé, avec effet immédiat, la politique d'exclusivité des genres et les protections afférentes pour tous les services facultatifs de langue anglaise et de langue française, y compris les services de vidéo sur demande canadiens. À titre d'exception à l'élimination générale de la protection des genres, le CRTC a conservé les conditions de licence relatives à la nature du service dans le cas des services bénéficiant d'une distribution obligatoire, des services de nouvelles nationales et des services de sports.

Conditions de licence de TVA

Les stations de télévision généralistes et les services spécialisés de TVA (excluant LCN et TVA Sports) sont assujettis à certaines conditions dont notamment :

- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 45 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions canadiennes ou à leur acquisition.
- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 15 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions d'intérêt national ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être effectuées auprès d'une société de production indépendante.

Par ailleurs, TVA doit dépenser 5% des revenus bruts de ses stations de l'année précédente en nouvelles de reflet local. TVA Montréal doit diffuser au moins 25 heures de programmation locale au cours de chaque semaine et au moins 6 heures de nouvelles locales de reflet local au cours de chaque semaine. Quant à TVA Québec, la programmation locale doit être de l'ordre 18 heures par semaine dont 2 heures de nouvelles de pertinence locale, 3h30 de nouvelles de reflet local, 3h30 d'émissions autres de reflet local et 9h de programmation locale générale. Les autres stations de TVA doivent diffuser 5 heures de programmation locale chaque semaine dont 2h30 de nouvelles locales de reflet local.

Les conditions de licence sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et le demeureront jusqu'au 31 août 2022.

Réexamen et nouvelle audience pour TVA

À la suite de la demande de réexamen et nouvelle audience pour les groupes de propriété de langue française et anglaise initiée par le gouverneur en conseil, le CRTC a demandé à TVA de déposer une nouvelle demande de renouvellement de licences et de répondre à des questions spécifiques visant la création et la présentation d'émissions originales de langue française et d'émissions de musique. Le CRTC a publié, le 5 décembre 2017, un avis de consultation affichant les demandes des grands groupes et sollicitant l'opinion des Canadiens sur cinq questions spécifiques visant les mesures à prendre pour promouvoir la musique et les émissions originales de langue française. La réplique de TVA a été déposée le 2 février 2018. Une décision devra être publiée plus tard durant l'année.

Nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire

Le 15 juin 2016, le CRTC a publié un nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire. Cette politique établit des mesures réglementaires afin que les Canadiens continuent d'avoir accès à de la programmation locale qui reflète leurs besoins et leurs intérêts. Cela comprend la diffusion de nouvelles locales de grande qualité ainsi que la diffusion d'une programmation communautaire qui permet aux Canadiens de s'exprimer. Afin d'assurer que les stations de télévision locales disposent des ressources financières nécessaires pour continuer à fournir des émissions de nouvelles et d'informations locales de grande qualité, et que les divers marchés ne subissent pas une érosion des nouvelles locales, le CRTC a rééquilibré les ressources déjà présentes dans le système de radiodiffusion en prenant les mesures suivantes :

- les EDR pourront consacrer une partie de leur contribution à l'expression locale à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales;
- les EDR par satellites de radiodiffusion directe pourront consacrer une partie de leur contribution à la programmation canadienne à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales; et
- les stations de télévision locales indépendantes (soit celles qui ne font pas partie de grands groupes intégrés verticalement) auront accès à un soutien financier grâce à la création du Fonds pour les nouvelles locales indépendantes, qui remplacera le Fonds de production locale pour les petits marchés. Toutes les EDR titulaires seront tenues de faire des contributions à ce nouveau fonds.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services spécialisés qu'elle possède en propriété exclusive :

| Stations et services spécialisés | Endroit | Date d'expiration | No de décision |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|----------------|
| Réseau TVA | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| CFTM-TV | Montréal | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| CHLT-TV | Sherbrooke | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| CHEM-TV | Trois-Rivières | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| CFCM-TV | Québec | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| CJPM-TV | Saguenay/Lac St-Jean | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| CFER-TV | Rimouski | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| addik ^{TV} | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| CASA | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| Le Canal Nouvelles (LCN) | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |

| Stations et services spécialisés | Endroit | Date d'expiration | No de décision |
|----------------------------------|---------|-------------------|----------------|
| MOI&cie | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| prise 2 | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| TVA Sports | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |
| YOOPA | Canada | 31 août 2022 | CRTC 2017-147 |

2.1.7. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur télédiffusion et production est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur télédiffusion et production au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication des services spécialisés et de l'accroissement de leurs activités de vente de temps d'antenne. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur télédiffusion et production se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2017, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 24,1 parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes. De plus, il a diffusé 16 des 30 émissions les plus regardées au Québec en 2017.

(Source : Numeris, Québec franco, 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, 1-d, 2h-2h, t2+)

2.2. MAGAZINES

2.2.1. TVA PUBLICATIONS ET PUBLICATIONS CHARRON

Le secteur magazines, dont les activités sont exercées par l'entremise de TVA Publications et de Publications Charron, publie plus de 50 titres incluant les titres réguliers et les numéros spéciaux, hors série ou saisonniers. Ses principales marques se déclinent en quatre créneaux :

Artistique

- 7 Jours
- La Semaine
- Échos Vedettes
- Star Système
- DH
- Cool!

Décoration et cuisine

- Style at Home
- Les Idées de ma maison

Féminin

- Canadian Living
- ELLE Canada
- Coup de pouce
- ELLE Québec
- Clin d'œil

Services

- TV Hebdo
- The Hockey News *

Le secteur magazines opère aussi des sites Internet pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur des plateformes numériques. Ainsi, les sites suivants publient chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes :

- www.7jours.ca
- www.clindoeil.ca
- www.ideesdemamaison.ca
- www.tvhebdo.com
- www.magazinecool.ca
- www.thehockeynews.com *
- www.recettes.qc.ca
- www.coupdepouce.com
- www.ellequebec.com
- www.ellecanada.com
- www.styleathome.com
- www.canadianliving.com

* Le 26 janvier 2018, la Société a vendu les actifs associés au magazine « The Hockey News » à Roustan Media Ltd.

Le 12 avril 2016, la Société a lancé « Molto », un nouveau kiosque numérique qui offre le contenu de tous ses magazines et qui permet aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité de ses publications sur leur tablette ou leur téléphone intelligent via le paiement d'un abonnement mensuel.

TVA entend d'ailleurs renforcer et bonifier la présence de ses marques sur les plateformes numériques à court terme et ainsi diversifier son offre à ses lecteurs et ses annonceurs. À ce titre, TVA offre 16 de ses magazines en version numérique disponible via mobiles, tablettes et ordinateurs sur IOS et Android.

Ainsi, l'ensemble de ces publications est également disponible sur l'application Molto et les applications de marques individuelles (e-replica et interactif), ainsi que sur les plateformes partenaires Kobo, PressReader, Google Newsstand et Zinio.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications et de Publications Charron. L'impression, la distribution et la finition des titres ainsi que la gestion des abonnements sont confiées à des fournisseurs de services.

2.2.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur magazines sont les ventes publicitaires, la vente en kiosque et les revenus d'abonnement. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« FCP ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. TVA Publications et Publications Charron bénéficient de ce programme et l'ensemble de l'aide reliée à celui-ci représente 12,7 % des produits d'exploitation du secteur pour l'exercice 2017.

La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente de nouvelles opportunités d'affaires.

Le secteur magazines de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de lecture du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité et des ventes en kiosque pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter ses sources de revenus.

2.2.3. CONCURRENCE

Le secteur magazines fait face à une vaste concurrence dans un marché en constante évolution : consolidation de marché, arrivée de nouveaux joueurs, disparition de certains titres ou réduction de la fréquence de publication de ces derniers, etc. Les médias imprimés sont également confrontés à une concurrence accrue provenant des médias numériques et des nouvelles plateformes technologiques. Cette concurrence est notamment exercée par des joueurs étrangers puissants.

Avec plus de 3,2 millions de lecteurs multiplateformes pour ses titres francophones, TVA est l'éditeur de magazines francophones numéro 1 au Québec et un joueur de premier plan dans le marché des magazines au Canada avec 9,8 millions de lecteurs multiplateformes. Le magazine 7 Jours, consacré à l'actualité artistique et culturelle, demeure la référence dans le domaine avec 558 000 lecteurs multiplateformes chaque semaine.

Référence canadienne en art de vivre, Canadian Living détient 3,9 millions de lecteurs multiplateformes tandis que son pendant francophone, Coup de pouce, est le magazine francophone en version papier le plus populaire auprès du lectorat féminin et rejoint 1,4 million de lecteurs toutes plateformes confondues.

ELLE Canada occupe le premier rang au pays des magazines consacrés à la mode et à la beauté avec plus de 1,7 million de lecteurs sur toutes les plateformes alors qu'au Québec, Clin d'œil est le magazine francophone de mode beauté numéro 1 avec 662 000 lecteurs toutes plateformes confondues.

(Source: Vividata, Q3 2017, Total Canada, 12+)

2.3. SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS

La Société, notamment par l'entremise de MELS, offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios et d'équipements, des services de postproduction, d'effets visuels, de distribution et de doublage. Elle offre également des services de gestion d'actifs pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision.

Les opérations de ce secteur d'activités sont fortement dépendantes de la disponibilité des studios et des équipements ainsi que de la possibilité de satisfaire les besoins des producteurs internationaux et locaux durant leurs périodes de production. De façon générale, les premier et dernier trimestres de l'année sont des périodes où les activités sont habituellement réduites.

2.3.1 LOCATION DE STUDIOS ET D'ÉQUIPEMENTS

La Société offre la location de 18 studios de tournage d'une superficie d'environ 212 000 pieds² à Montréal et à Saint-Hubert, Québec, de caméras et d'éclairage ainsi que la gestion et la production d'éléments pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile. Elle offre également des services techniques sur plateaux. Les studios accueillent des productions cinématographiques et télévisuelles autant locales qu'étrangères, incluant des superproductions américaines.

2.3.2 POSTPRODUCTION

Postproduction - image

La Société offre des services de montage, d'intermédiaire numérique, d'étalonnage, de colorisation, de cinéma numérique, de laboratoire photochimique et autres services connexes.

Postproduction – sonore

La Société offre des services de conception sonore, de bruitage, de doublage, ainsi que de mixage, que ce soit pour les domaines de la publicité ou des jeux vidéo.

2.3.3 EFFETS VISUELS

L'offre de service en matière d'effets visuels de la Société s'étend à l'ensemble des besoins en effets visuels, soit un laboratoire photochimique et des services de restauration d'images. La Société est spécialisée en environnements photo réalistes, *matte painting*, simulations de foules, extensions de décors ainsi qu'en *tracking* 3D.

2.3.4 DOUBLAGE, SOUS-TITRAGE ET VIDÉODESCRIPTION

La Société, notamment par l'entremise de Mels Doublage inc., offre des services de surimpression vocale principalement pour les chaînes francophones de l'entreprise. Elle offre également un service complet de sous-titrage pour malentendants et de vidéodescription.

2.3.5 DISTRIBUTION

La Société offre également des services d'accès à une plateforme de *streaming* privée VSR (Virtual Screening Room), de distribution, d'encodage pour les différentes plateformes et d'archivage.

2.3.6 SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus de ce secteur sont la location de studios et d'équipements ainsi que des services de postproduction. Les services de location de studios et d'équipements de tournage représentent 56 % des revenus totaux du secteur, dont 69 % proviennent de clients internationaux. Les services de postproduction représentent quant à eux 13 % des revenus totaux du secteur et desservent principalement les clients locaux. Les services de doublage, de sous-titrage et de vidéodescription représentent 12 % et les effets visuels 10 % des revenus totaux du secteur.

2.3.7 CLIENTÈLE

Les principaux clients du secteur des services cinématographiques et audiovisuels sont les grands studios cinématographiques et les cinéastes indépendants. Par le passé, un pourcentage significatif des

produits d'exploitation du secteur des services cinématographiques et audiovisuels provenait d'un nombre limité de clients, dont plusieurs sont étrangers et dont la fidélité au Canada peut être ébranlée lorsque des environnements de production plus favorables leur sont offerts à l'extérieur du Canada. La Société s'attend encore à ce qu'un fort pourcentage des revenus du secteur des services cinématographiques et audiovisuels continue de provenir d'un nombre relativement restreint de clients dans un proche avenir. En général, la Société ne dispose pas d'ententes de service à long terme ou exclusives avec les clients de son secteur de services cinématographiques et audiovisuels. La clientèle est desservie principalement en fonction de la satisfaction des clients en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité, la qualité et le prix.

2.3.8 RÉGLEMENTATION

Le Canada est un territoire favorable pour la production télévisuelle et cinématographique en raison de son régime incitatif de crédits d'impôt. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux accordent des subventions et des encouragements afin d'attirer les producteurs étrangers et d'appuyer la production cinématographique et télévisuelle canadienne. Bon nombre de grands studios et d'autres clients clés du secteur des services cinématographiques et audiovisuels, de même que des producteurs de contenu du secteur télédiffusion et production, financent une partie de leur budget de production grâce aux programmes d'encouragement gouvernementaux canadiens, notamment les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

2.3.9 CONCURRENCE

La Société entre en concurrence avec divers types d'entreprises de location de studios et d'équipement, et de postproduction, dont certaines jouissent d'une présence nationale et, dans une moindre mesure, avec les services internes des grands studios cinématographiques qui sont également des clients de la Société. Certaines de ces entreprises et certains de ces studios disposent de moyens financiers et de ressources en marketing supérieurs à ceux de la Société et ont atteint un niveau supérieur à celui de la Société en ce qui concerne la reconnaissance de leur marque distinctive. La Société peut aussi devoir affronter la concurrence de sociétés actives sur des marchés connexes et pouvant offrir des services semblables ou supérieurs à ceux qu'elle offre.

2.3.10 ACTIVITÉS CYCLIQUES ET SAISONNIÈRES

Pour ce secteur, les deuxième et troisième trimestres sont des périodes où le volume d'activités est habituellement élevé, notamment en ce qui concerne la location de studios et d'équipements cinématographiques. Bien que cyclique, le niveau d'activités demeure tributaire des besoins en service de production des producteurs internationaux et locaux.

2.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient ou utilise sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse, bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire

sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus littéraires et les photographies inclus dans les publications et les sites Internet de TVA sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. TVA est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans ses publications, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus similaires, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

2.5. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2017, TVA comptait 1 448 employés permanents.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activités :

| | |
|---|--------------|
| Télédiffusion et production : | 938 |
| Magazines : | 211 |
| Services cinématographiques et audiovisuels : | 299 |
| TOTAL : | <u>1 448</u> |

Au 31 décembre 2017, approximativement 48 % des employés permanents de la Société étaient syndiqués. Les relations de travail avec ses employés étaient régies par 13 conventions collectives. Au 31 décembre 2017, six conventions étaient échues et ces dernières couvrent approximativement 82 % des employés syndiqués permanents de la Société.

Le 5 mai 2014, la Société et le syndicat des employés avaient signé une nouvelle convention collective visant 68 % des employés syndiqués de la Société. Cette convention collective a expiré le 31 décembre 2016 et des négociations concernant le renouvellement de celle-ci sont présentement en cours.

2.6. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement. De plus, la Société est propriétaire de studios et de terrains vagues, dont certains sont situés sur un ancien lieu d'enfouissement où des déchets émettant des gaz sont présents.

Outre l'impact de la tarification concernant la contribution des entreprises aux coûts qui découleraient des services de récupération des matières résiduelles fournis par les municipalités au Québec (loi 88) qui affecte défavorablement les coûts d'exploitation actuels et futurs du secteur magazines, la direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact écologique de ses activités et à sensibiliser le public à adopter des pratiques éco responsables. La stratégie est appuyée par de nombreuses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la consommation responsable d'énergie, la gestion responsable des matières résiduelles, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public et du personnel. À titre d'exemple, TVA Publications et Publications Charron ont adopté une politique d'approvisionnement responsable et la majorité de leurs magazines sont imprimés sur du papier certifié FSC® de la chaîne de traçabilité.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 26 janvier 2018, la Société a vendu les actifs associés au magazine « The Hockey News » à Roustan Media Ltd, appartenant à Graeme Roustan.

Le 22 janvier 2018, la Société a acquis les actifs de l'entreprise Mobilimage inc., composés essentiellement de mobiles et d'équipements de production, pour une somme de 2 750 000 \$. Les activités de location de mobiles et d'équipements de production de l'entreprise acquise seront intégrées aux activités du secteur des services cinématographiques et audiovisuels.

Le 17 janvier 2018, le CRTC a rendu sa décision à l'égard de la demande de processus d'arbitrage de l'offre finale relativement à la distribution du service de sports d'intérêt général « TVA Sports » par les EDR de BCE Inc. (« Bell ») au Québec. Le CRTC a opté pour l'offre de Bell qui contient des tarifs de gros par abonné pour la distribution de « TVA Sports » inférieurs aux attentes de la Société pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018. Le 16 février 2018, une demande d'autorisation d'appel a été déposée par Québecor Média auprès de la Cour d'appel fédérale dans le but de faire réviser la décision rendue par le CRTC.

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

FAITS SAILLANTS 2017

Le 10 janvier 2017, la Société a annoncé la conclusion d'une entente de cinq ans faisant de TVA Sports le diffuseur francophone exclusif de l'Impact de Montréal et diffuseur officiel de la MLS jusqu'en 2021. À titre de diffuseur officiel de la MLS, TVA Sports diffusera tous les matchs de saison régulière et des séries éliminatoires de l'Impact de Montréal, en plus de présenter le Match des étoiles, ainsi que les séries éliminatoires de la Coupe MLS et la grande finale de la Coupe MLS.

Le 14 août 2017, sur la recommandation de la ministre de Patrimoine canadien, le gouverneur en conseil a renvoyé pour réexamen et nouvelle audience les décisions de radiodiffusion visant le renouvellement des licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française rendues par le CRTC le 15 mai 2017. En conséquence, un processus de réexamen et de nouvelle audience relative aux décisions de renouvellement des licences de la Société a été entrepris.

Le 13 octobre 2017, à la suite de l'annonce du départ à la retraite de madame Julie Tremblay, la présidente du conseil d'administration de la Société a annoncé la nomination de madame France Lauzière à titre de présidente et chef de la direction.

FAITS SAILLANTS 2016

Le 29 mars 2016, la Société a inauguré sa nouvelle station haute définition (HD) dans des nouveaux locaux adjacents au Centre Vidéotron au cœur de l'actualité culturelle et sportive de la ville de Québec. Au cours de l'exercice 2016, la Société a également investi dans la conversion en HD des installations et des équipements de production des stations régionales de Trois-Rivières et de Sherbrooke.

Le 12 avril 2016, la Société a lancé « Molto », un nouveau kiosque numérique qui offre le contenu de tous ses magazines et qui permet aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité de ses publications sur leur tablette ou leur téléphone intelligent.

Le 19 avril 2016, la Société a annoncé qu'elle ne demanderait pas de renouvellement pour la licence de la chaîne spécialisée « Argent » au CRTC et que la diffusion de celle-ci cesserait le 30 avril 2016.

Le 15 juin 2016, le CRTC a déposé son nouveau cadre politique relatif à la télévision locale et communautaire. Cette nouvelle politique contient des décisions qui pourraient permettre à la Société de bénéficier de sommes supplémentaires pour la production de nouvelles locales dans leurs marchés respectifs. Il est du ressort des EDR de déterminer si elles désirent consacrer une partie de leur contribution à l'expression locale dans la production de nouvelles pour les stations de télévision locales. Ce nouveau cadre politique est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Le 2 novembre 2016, face à un environnement changeant et afin d'équilibrer sa structure de coûts et d'accroître son efficacité opérationnelle, la Société a annoncé des changements à sa structure organisationnelle entraînant l'abolition de 125 postes en plus d'avoir annoncé la cessation de la publication de deux magazines, soit CHEZ SOI et Tellement bon.

FAITS SAILLANTS 2015

Le 13 février 2015, Corporation Sun Media a annoncé la cessation des activités de la chaîne spécialisée SUN News qui était exploitée par Société en nom collectif SUN News (maintenant Télévision ROC s.e.n.c.) dans laquelle la Société détient une participation de 49 %.

Le 20 mars 2015, la Société a complété une offre de droits de souscription auprès de ses actionnaires, en vertu de laquelle elle a reçu un produit brut total de 110 millions de dollars suite à l'émission de 19 434 629 actions classe B sans droit de vote. La Société a affecté le produit de cette offre de droits au remboursement intégral des montants dus aux termes d'une facilité de crédit de 100 millions de dollars consentie par Québecor Média.

Le 12 avril 2015, TVA Publications a finalisé une transaction impliquant l'acquisition de 14 magazines, dont quatre sont détenus et opérés en partenariat, de trois sites web et des contrats relatifs à l'édition sur mesure et des activités d'édition de livres appartenant à Transcontinental inc. pour une somme de 56,3 millions de dollars. Les 14 titres acquis comportaient entre autres Coup de pouce, Canadian Living et Style at Home ainsi que quatre magazines détenus et opérés en partenariat que TVA Publications détient à travers une participation effective de 51 % dans Les Publications Groupe TVA-Hearst inc., laquelle lui octroie le contrôle des titres ELLE Canada et ELLE Québec, en plus d'une participation de 50 % dans Publications Senior inc., société exploitant les marques Le Bel Âge et Good Times.

Le 15 octobre 2015, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel de Bell ExpressVu Limited Partnership (« **Bell ExpressVu** »), une filiale de Bell Canada, concernant un jugement favorable à la Société rendu le 6 mars 2015 par la Cour d'appel du Québec. Ce jugement ordonnait à Bell ExpressVu de payer un montant de 627 000 \$, incluant des intérêts, à la Société pour avoir négligé d'implanter en temps

opportun un système de sécurité approprié afin de prévenir le piratage de ses signaux télévisuels diffusés par satellite entre 1999 et 2005, au détriment de ses concurrents et des diffuseurs.

ANNEXE B



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un ou des vice-présidents du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. L'un des vice-présidents du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil, du ou des vice-présidents du conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas

échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.

4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.

4. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions.
6. S'assurer que l'efficacité de la politique sur la sélection du Conseil et la diversité soit mesurée.
7. Approuver annuellement les candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou d l'administrateur en chef) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.

3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

* * * * *

Approuvé par le conseil d'administration le 13 mars 2018.



**MANDAT DU
COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Québecor inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus cinq (5) administrateurs, tous jugés indépendants¹ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières². Les membres et le président du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
3. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre

¹ L'expression « indépendant » a le sens qui lui est donné aux termes des exigences relatives au Comité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, incluant, sans s'y limiter, les normes en matière de relation importante.

² i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires compétentes.
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables, et formuler, s'il y a lieu, au Conseil ses recommandations.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur externe, de même qu'avec les auditeurs internes de la Société et de Québecor Média inc. (« QMI »).
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques et les procédures de la Société et de ses principales filiales sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, y compris les risques opérationnels tels que la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les risques financiers, de fraude et réglementaires, et surveiller l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques.
4. Examiner avec le vice-président principal, chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire de la Société les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.

5. Revoir annuellement le portefeuille d'assurance de la Société et de ses principales filiales.
6. Examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative aux enjeux fiscaux.
7. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
8. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
9. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Vérifier les compétences et le rendement des auditeurs internes.
2. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
3. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer avec les auditeurs internes qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
4. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.
5. Examiner et approuver périodiquement la charte d'audit interne.

D. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe.
2. Obtenir annuellement et passer en revue une lettre de l'auditeur externe confirmant son indépendance de la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
3. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de fournir un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.

4. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales le tout conformément à la *Politique en matière de préautorisation* pour les services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
5. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
6. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue, le contenu et l'échéancier.
7. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
8. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe.
9. Obtenir, examiner et discuter avec l'auditeur externe annuellement le contenu du rapport du Conseil sur la reddition de comptes du Canada (« CCRC ») concernant le résultat des inspections des quatre grandes firmes au Canada et, advenant que le dossier d'audit concernant la Société soit inspecté par le CCRC ou tout autre organisme réglementaire, obtenir un rapport de l'auditeur externe sur les défaillances significatives identifiées et les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
10. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
11. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans.

E. En ce qui concerne QMI.

1. Tout en tenant compte de la structure de contrôle de la Société, établir une procédure favorisant une coordination et une communication étroite avec le comité d'audit de QMI.
2. Obtenir annuellement une confirmation que le comité d'audit de QMI a couvert les éléments requis figurant à son mandat.
3. Obtenir en temps utile les procès-verbaux des réunions du comité d'audit de QMI aux fins d'information.
4. Superviser l'état des caisses de retraite de la Société et de ses filiales, le tout dans le respect des règles régissant la régie interne des filiales publiques et des filiales que la Société ne détient pas en propriété exclusive.
5. Revoir les transactions entre apparentés et, annuellement, le partage des honoraires de gestion intercompagnies.

F. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative

1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé chaque année par le Conseil.
2. Le Comité tient quatre réunions régulières par année et peut se réunir lors de réunions spéciales au besoin.
3. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint est d'office secrétaire du Comité;
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil, des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et avec les auditeurs internes.
7. Le Comité rencontre séparément, à chacune des réunions examinant les états financiers intermédiaires et annuels, l'auditeur externe et les auditeurs internes, et ce, sans la présence de la direction.
8. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe et des auditeurs internes.
9. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année et plus souvent au besoin.
10. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, retenir les services de conseillers externes et fixer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
11. Le Comité passe en revue annuellement son mandat et la description de fonctions de son président et fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise des modifications qu'il y a lieu d'y apporter.
12. Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil.
13. Les résolutions écrites, signées de tous les membres du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Comité.
14. Le Comité dépose annuellement au Conseil une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeur ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.

* * * * *

Approuvé par le conseil d'administration le 13 mars 2018.